

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mardi 19 juin 2018**

**DOLEXPO
HALL D'ENTREE**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2018
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

NOTICE N°01 : Démission de M. Alexandre DOUZENEL, délégué communautaire représentant la Ville de Dole et installation de M. Paul ROCHE	- 9 -
NOTICE N°02 : Communication de la synthèse du Diagnostic Global d'Entrée de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la certification des comptes.....	- 10 -
NOTICE N°03 : Approbation des Comptes de Gestion 2017	- 13 -
NOTICE N°04 : Approbation du Compte Administratif 2017.....	- 14 -
NOTICE N°05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2017	- 15 -
NOTICE N°06 : Adoption du Budget Supplémentaire : Reports de crédits, reprises des résultats de l'exercice précédent, ouvertures et transferts de crédits	- 16 -
NOTICE N°07 : Création d'un Budget Annexe - Transports	- 19 -
NOTICE N°08 : Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2018	- 20 -
NOTICE N°09 : Adoption de la norme comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2019	- 23 -
NOTICE N°10 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat dans le cadre de l'opération acquisition – amélioration de 14 logements situés 28 rue de Besançon à Dole	- 24 -
NOTICE N°11 : Demande de garantie d'emprunt par l'Office Public de l'Habitat du Jura dans le cadre de l'opération construction de 5 logements situés rue du Soleil à Damparis.....	- 26 -
NOTICE N°12 : Souscription à l'augmentation de capital social de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39	- 27 -
NOTICE N°13 : Rattachement du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique Commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole	- 29 -
NOTICE N°14 : Mises à disposition partielles d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Service de remplacement des secrétaires de mairie.....	- 30 -
NOTICE N°15 : Acquisition d'une station de distribution d'hydrogène.....	- 37 -

NOTICE N°16 : Acquisition foncière pour l'implantation d'une station de distribution d'hydrogène	- 38 -
NOTICE N°17 : Engagement de travaux d'aménagement au Centre d'Activités Nouvelles.....	- 39 -
NOTICE N°18 : Approbation de la liste des actionnaires de la Société Publique Locale « Agence Économique Régionale ».....	- 40 -
NOTICE N°19 : Transfert des ZAE non achevées – modalités de cession des terrains restant à commercialiser.....	- 43 -
NOTICE N°20 : Signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	- 47 -
NOTICE N°21 : Renouvellement de la convention de Délégation locale des aides à la pierre.....	- 50 -
NOTICE N°22 : Opération de restauration immobilière au sein du Site Patrimonial Remarquable de Dole	- 51 -
NOTICE N°23 : Convention dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».....	- 53 -
NOTICE N°24 : Acquisition de parcelles à Monsieur et Madame PERDRIZET – Damparis et Tavaux.....	- 54 -
NOTICE N°25 : Cession de terrain à la société ITM IMMO LOG – Zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon	- 55 -
NOTICE N°26 : Aménagement de l'immeuble de l'ancien Comité d'Établissement des Usines SOLVAY – Concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39.....	58
NOTICE N°27 : Rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2017	59
NOTICE N°28 : Rapport annuel d'activités de la Délégation de Service Public - DOLEXPO – Année 2017	67
NOTICE N°29 : Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2017	68
NOTICE N°30 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2017	69
NOTICE N°31 : Rapport annuel d'activités de la Société Blue Green - DSP Golf – Année 2017	70
NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activités de la Société CarPostal - DSP Transports – Année 2017	71
NOTICE N°33 : Adoption du règlement communautaire des transports 2018/2019	73
NOTICE N°34 : Avenant 3 à la Délégation de Service Public Transports	74

NOTICE N°35 : Aire de covoiturage de Choisey – Travaux relatifs à l’extension du réseau électrique par le SIDEC	76
NOTICE N°36 : Modification des conditions générales de location de vélos longue durée	77
NOTICE N°37 : Semaine de la mobilité – Demande de subvention à l’ADEME	- 81 -
NOTICE N°38 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation et d’aménagement du Stade Bobin et de ses vestiaires	- 82 -
NOTICE N°39 : Conventions de partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales du Jura	- 83 -
NOTICE N°40 : Travaux de modernisation dans les accueils périscolaires du Grand Dole concernés.....	- 84 -
NOTICE N°41 : Bilan du Contrat de Ville 2017	- 86 -
NOTICE N°42 : Programmation du Contrat de Ville 2018.....	- 92 -
NOTICE N°43 : Attribution de fonds de concours pour les communes d’Amange, Baverans, Foucherans, Lavangeot et Moissey.....	- 93 -

Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD39/16) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
2318	Médiathèque	Mr Philippe KOEBERLE	Convention pour la mise en place de rencontres littéraires	330,00 €	
2818	Finances	Caisse d'Épargne	Emprunt pour le financement d'un programme d'investissements 2018 au taux de 1,05% pour une durée de 20 ans	1 500 000,00 €	
2918	Développement Économique	ABCD Géomètre	Division de parcelles pour le projet ITM à Rochefort sur Nenon	1 084,56 €	
3018 à 3918 4718 - 8018	Pole Actions Educatives	Communes de Tavaux, Le Deschaux, Foucherans, Damparis, Choisey, Champdivers, Authume, Abergement la Ronce, Dole, Champvans, Saint Aubin	Avenants à la convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation des activités péri et extra scolaires	63 895,00 €	
4018	Médiathèque	France Publications	Décision relative à un abonnement aux périodiques 2018	20 000,00 €	
4118	Enfance Jeunesse	Sarl GEORGE	Achat de vêtements de travail à destination des agents de la restauration scolaire	4 680,78 €	
			Marché relatif à la création d'une aire de covoiturage :		
4318 - 9518	Commande Publique	SJE	*Lot 1 : terrassement-VRD-Signalisation + Avenant pour travaux supplémentaires	221 120,28 €	
4418		Vds Paysage	*Lot 2 : Espaces Verts- Clôture	20 656,98 €	
4518		Sas SAG VIGILEC	*Lot 3 : Éclairage Public	23 830,80 €	
4618		Jacquinot Paysage	*Lot 4 : Mobilier Urbain	9 534,00 €	
			TOTAL :	275 142,06 €	
4918	Commande Publique	SJE	Décision relative à l'implantation d'une station hydrogène Lot 1 : VRD	94 630,00 €	
5018	Pilotage et Coordination	Société SVP	Contrat d'abonnement aux services d'information juridique	1 045,50 €	
5118	Médiathèque	BIBLIOTHECA	Maintenance des automates de prêt de documents	2 469,60 €	
5218	Médiathèque	AESIS Conseil	Contrat de maintenance 2018 pour sécuriser l'Espace Publique Numérique (EPN)	3 032,64 €	
5318	Médiathèque	ZOGRASCOPE	Achat de livres anciens de Mr Lesson sur l'histoire naturelle des oiseaux mouches et colibris + planches numérotées	3 700,00 €	
5418	Enfance Jeunesse	ARBOIS Tourisme Autocars	Transport séjour du 23 au 27 juillet à Volcania pour les ALSH	2 450,00 €	
			Marché relatif à la Réhabilitation et réaménagement du périscolaire de l'école maternelle Rockefeller		
6418	Commande Publique	SAS FRANCIOLI	Lot n°1 : démolition maçonnerie	32 089,07 €	
5518		Menuiserie JULITA	Lot n°2 : Menuiseries extérieures PVC	53 136,00 €	
5618		SARL Atelier José VINCENT	Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois	48 948,60 €	
5718		POLYPEINT	Lot n°4 : Plâtrerie - Cloisons - Peinture	22 561,74 €	

5818		SOCIETE DOLOISE DE PEINTURE	Lot n°5 : Faux plafonds démontables	13 163,76 €	
5918		EURL PASCUAL	Lot n°6 : Revêtements de sols - Faïences	12 040,80 €	
6018		FRANC COMTOISE DE CONFORT	Lot n°7 : Plomberie - Sanitaire	7 741,09 €	
6118		FRANC COMTOISE DE CONFORT	Lot n°8 : Chauffage - Ventilation	9 918,38 €	
6218		OMNISYS	Lot n°9 : Electricité	16 858,20 €	
			TOTAL :	216 457,64 €	
6318	Développement Economique	SOGEDO	Travaux sur le réseau d'eau rue des métiers à Rochefort sur Nenon	19 808,57 €	
6518	Développement Economique	FCB ISOLATION	Avenant n°1 à la Convention de service : Modification du loyer suite à un changement de locaux		230,88 € / mois
6618	Pole Actions éducatives	CLAIR MATIN UFCV	Hebergement et pension complète du 23 au 27 juillet en Auvergne pour 7 ALSH	8 440,00 €	
6718	Commande Publique	C3B SAS	Avt 1 au marché public global de performance pour le complexe sportif communautaire sur le site de l'espace propriano	132 000,00 €	
6818	Commande Publique	SJE	Avt 3 au marché de mise en accessibilité des arrêts de bus du GRAND DOLE	- 88 318,56 €	
6918	Développement Economique	SJE	Travaux de voirie zone des prés de Bresse à SAINT AUBIN	8 766,00 €	
7218	Finances		Décision relative aux périodes d'ouverture et tarifs 2018 pour l'Aquaparc Isis et la piscine Léo Lagrange		
7918	Sports	Société REAL SPORT INGENIERIE	Etude de la rénovation du stade Bobin	18 000,00 €	
8218	Sports	PHAR EAUX	Décision relative à l'achat de produits de traitement pour l'Aquaparc Isis	13 556,88 €	
8318	Sports	PHAR EAUX	Décision relative à l'achat de produits de traitement pour la piscine Léo Lagrange	3 686,74 €	
8418	Sports	Accès et Elévatique SA	Décision relative à l'achat de deux tribunes mobile	41 200,00 €	
8518	Sports	Accès et Elévatique SA	Décision relative à l'achat d'une tribune mobile	20 600,00 €	
8618	DSI	UGAP	Décision modificative de la convention d'acquisition et location de licences et exécution de prestations éditeurs (renouvellement software assurance) : Modification de l'imputation budgétaire	16 228,85 €	
8718	Médiathèque	Mme Sylvie LAUZEL	Convention relative à la mise en place d'une résidence d'artiste à la médiathèque de juin 2018 à mai 2019	1 500,00€	
9018	Finances	Caisse d'Epargne	Décision relative au renouvellement de la carte achat	20 € / mois	
9118	Pilotage et Coordination	POINT COM	Contrat de prestation de services pour la rédaction des comptes rendus des réunions du Conseil Ctaire	294€ par heure d'enregistrement	
9218	Service des Sports	Société LE GOFF	Achat de produits d'entretien pour les locaux de l'Aquaparc	3 646,61 €	
9318	Médiathèque	Mr BONNOT Jean-Claude	Convention relative à la rencontre littéraire organisée le 13 juin à la médiathèque	150,00 €	
9618	Développement Economique	Entreprise BERENICE	Etude de redynamisation de la zone commerciale "Les Gagnières" de Choisey	8 730,00 €	

9718	Commande Publique	Société IRELEM	Fourniture et livraison d'équipement de système de conférence	39 252,00 €	
------	-------------------	----------------	---	-------------	--

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché
Décisions sans incidence financière			
4218	Urbanisme	Commune de Tavaux	Délégation à la commune de Tavaux du droit de préemption urbain
4818	Médiathèque	Commission diocésaine	Don à la Médiathèque de vinyles, d'un gramophone et d'un herbier
7018	Développement Economique	Association SASTI	Convention mise à disposition d'un espace au sein d'un bureau
8118	Commande Publique	XEFI DOLE	Avenant au MAPA de fourniture et approvisionnement en consommables et maintenance de copieurs et d'imprimantes - Lot 1: copieur : Prolongation de la durée du marché
8818	Finances		Décision portant création d'une régie de recettes à l'Aquaparc Isis de Dole pour la saison 2018
8918	Finances		Décision portant création d'une régie de recettes à la piscine Léo Lagrange pour la saison 2018
CO0218 à CO0818	Médiathèque	CHS Saint Ylie - Foyer rural de Choisey - Acticlub de Saint Aubin - Jouhe - Ehpad de Saint Aubin et de Rochefort sur Nenon	Conventions de partenariat pour un dépôt de documents imprimés
CO0318	Médiathèque	Conseil Départemental du Jura	Convention de prêt de tapis de lecture " Dans un jardin"

Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 19 mai 2016 (n°GD40/16a) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB01/18	Adhésion à l'association AGIR – Transport public indépendant	Avis favorable 2 700€ HT annuel	8 mars 2018
DB02/18	Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles	Avis favorable 236,80€ HT mensuel	8 mars 2018
DB03/18	Groupement de commandes pour l'extension, la modernisation et la maintenance d'un système de vidéoprotection sur la Ville de Dole	Avis favorable	29 mars 2018
DB04/18	Programmation du Contrat de Ville 2018	Avis favorable 102 300€	05 avril 2018
DB05/18	Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de transports – CAGD, Ville de Dole et communes concernées	Avis favorable	26 avril 2018
DB06/18	Avenant à la convention de DSP avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de DOLEXPO	Avis favorable	26 avril 2018
DB07/18	Avenant à la convention de DSP avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de l'Office de Tourisme, l'attractivité et le développement touristique du territoire	Avis favorable	26 avril 2018
DB08/18	Attribution d'une subvention au Jura Dolois Football pour la saison 2017/2018	Avis favorable 15 000€	07 juin 2018
DB09/18	Mise à disposition d'un bureau au Centre d'Activités Nouvelles pour la société COBALT Structures	Avis favorable 118,40€ HT mensuel	07 juin 2018
DB10/18	Travaux sur le déversoir de la rive gauche de la Loue à Nevy-les-Dole	Avis favorable 15 000€	07 juin 2018
DB11/18	Attribution d'une subvention au CPIE Bresse du Jura pour 2018	Avis favorable 2 290€	07 juin 2018

NOTICE N°01 : Démission de M. Alexandre DOUZENEL, délégué communautaire représentant la Ville de Dole et installation de M. Paul ROCHE

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Par courrier en date du 19 février 2018, Monsieur Alexandre DOUZENEL a fait part de sa démission de son mandat de délégué communautaire titulaire représentant la Ville de Dole au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'article L273-10 du Code Electoral indique que « *dans une commune de 1 000 habitants et plus, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ».

Ainsi, le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur cette liste est Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal de la Ville de Dole.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Alexandre DOUZENEL, délégué communautaire titulaire,
- **DE VALIDER** l'installation de Monsieur Paul ROCHE, en tant que délégué communautaire titulaire représentant la Ville de Dole, et dans les organismes où siégeait Monsieur Alexandre DOUZENEL, à savoir :
 - SIDEK en tant que titulaire,
 - Conseil d'Administration du Lycée Jacques Prévert à Dole.

NOTICE N°02 : Communication de la synthèse du Diagnostic Global d'Entrée de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la certification des comptes

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016, publié au Journal Officiel N° 0267 du 17 novembre 2016 qui fixe la liste des 25 collectivités locales retenues pour l'expérimentation de la certification des comptes,

VU la délibération n°GD04/17 du 9 février 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer une convention avec la Cour des Comptes pour l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole fait partie des 25 collectivités territoriales retenues pour l'expérimentation nationale de la certification des comptes.

Cette certification doit permettre à un auditeur externe de pouvoir certifier que les comptes de l'Agglomération sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et du résultat des opérations de l'exercice.

Cette démarche de certification permettra à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- de consolider les procédures internes déjà mises en place en termes de fiabilité comptable,
- de renforcer les garanties offertes aux financeurs, ce qui facilitera l'accès aux ressources financières externes. C'est une garantie de professionnalisme vis-à-vis de nos partenaires extérieurs,
- de donner une assurance raisonnable sur la fiabilité de l'information financière afférente à la collectivité pour les élus et les citoyens,
- d'anticiper une évolution réglementaire portant sur la généralisation de la certification, tout en bénéficiant d'une assistance des services de l'Etat (Chambre Régionale des Comptes et Direction Générale des Finances Publiques).

Cette phase d'expérimentation se déroule en deux temps sur la période 2017 – 2023.

A partir de l'exercice 2017 et jusqu'au dépôt des comptes de l'exercice 2019, la Cour des Comptes accompagnera la Communauté d'Agglomération dans une démarche progressive d'évaluation de la fiabilité de ses états financiers.

Cet accompagnement a débuté par la réalisation d'un « diagnostic global d'entrée – DGE » sur les comptes de l'exercice 2016, qui sera complété, au cours des années suivantes (2018 et 2019), d'audits approfondis. Les conclusions de ces travaux seront transmises chaque année à l'exécutif de la Communauté d'Agglomération sous la forme de rapports non publics. Ces travaux sont menés conjointement par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne – Franche Comté.

Ensuite, un commissaire aux comptes réalisera une certification préparatoire – dite certification « à blanc » - sur les comptes des exercices 2020, 2021 et 2022. L'avis du commissaire aux comptes sur la fiabilité des comptes de la collectivité sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes et à l'exécutif de la collectivité. Cet avis devra également faire l'objet d'une communication à l'organe délibérant de la collectivité.

A l'issue de cette phase d'expérimentation, la Cour des Comptes remettra un rapport d'évaluation au Gouvernement.

Le Diagnostic Global d'Entrée a été réalisé par l'équipe de certification des comptes dans le courant de l'été dernier. L'équipe était composée de 3 personnes :

- un magistrat de la Chambre Régionale des Comptes,
- un expert certificateur de la Cour des Comptes,
- un agent vérificateur de la Chambre Régionale des Comptes.

Durant leur présence ponctuelle à Dole entre le 15 mai et le 21 juin 2017, ils ont réalisé une série d'entretiens et ont auditionné la quasi-totalité des services relevant des Pôles ou Directions suivants : Direction Générale, Direction Pilotage et Coordination, Pôle Moyens – Ressources (Directions des Finances, des Ressources Humaines, des Systèmes d'Information, de la Commande Publique, des Moyens Généraux), Pôle des Actions Educatives, Pôle Sports, Pôle des Actions Culturelles, Pôle Aménagement Attractivité du Territoire, Pôle Environnement – Mobilité Durable, Pôle des Services Techniques.

Le relevé d'observations définitif relatif aux conclusions du diagnostic global d'entrée a été transmis à Monsieur le Président le 19 mars 2018. La synthèse de ce document est annexée au présent rapport.

Les principaux axes de travail mis en avant sont les suivants :

- Mise en place d'instances de gouvernance et de pilotage de la mission,
- Mise en place d'un suivi des coûts directs et indirects liés à l'expérimentation,
- Formalisation du contrôle interne comptable et financier et rédaction de guides de procédures,
- Fiabilisation du dispositif de contrôle et de sécurisation de la paie des agents,
- Poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif (physique et comptable) et de valorisation des stocks de terrains aménagés (zones d'activités),
- Mise en place d'un système de provisionnement (pour risque, pour dépréciation),
- Recensement et comptabilisation exhaustive des écritures de rattachement dans le cadre de la séparation d'exercices,
- Elaboration d'une cartographie du système d'information financière, révision du périmètre des habilitations et des processus relatifs à la sécurité des accès,
- Mise en place d'une convention partenariale avec le comptable public.

Depuis la venue de l'équipe de certification, certaines mesures ont été mises en œuvre :

- Mise en place d'instances de gouvernances de la mission (un comité de pilotage, un comité de direction, huit groupes de travail thématiques) validées lors du bureau du 5 avril 2018,
- Travail de mise en concordance de l'actif du trésorier et de l'inventaire tenu par la Communauté d'Agglomération : ce chantier devrait aboutir courant 2018. Il s'accompagnera de propositions en vue d'une refonte des modalités de gestion comptable du patrimoine de la collectivité (révision des durées et du type d'amortissement notamment). En outre, les passifs des comptes de gestion et des comptes administratifs devront être ajustés en lien avec le trésorier au 31 décembre 2018,
- Lancement du processus de renouvellement du logiciel de gestion des ressources humaines dans le but d'obtenir un outil permettant notamment de parfaire, simplifier et fiabiliser la gestion de la mutualisation. Le déploiement de ce nouvel outil débutera au 3^e trimestre 2018 pour une mise en œuvre effective à compter de la paie de janvier 2019,
- Lancement d'un audit ciblé sur le logiciel de comptabilité afin d'intégrer la nomenclature M57 de manière opérationnelle à la date butoir du 1^{er} janvier 2019 conformément aux engagements pris dans le cadre conventionnel de la démarche. Un travail important a été effectué, notamment en ce qui concerne la transposition des comptes entre la nomenclature M14 et la nomenclature M57 qui s'imposera désormais à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Signature d'une convention partenariale avec la Direction Générale des Finances Publiques : le comptable a transmis une proposition d'offre de service début avril 2018. Une discussion est engagée entre le comptable et la collectivité qui devra déboucher sur une convention.

Une réunion d'étape a été organisée le 31 mai afin que la Chambre Régionale des Comptes présente les conclusions du diagnostic global d'entrée et les travaux qui seront à mener courant 2018.

L'équipe chargée de l'expérimentation de la certification des comptes reviendra auditer nos services pendant la période juin – juillet 2018.

Les thèmes des audits ciblés seront les suivants :

- 2018 : dettes financières, recettes fiscales, dotations et créances associées,
- 2019 : arrêtés des comptes, charges de personnel et dettes associées.

Enfin, un état de l'avancement du projet en termes de maîtrise des risques comptables et financiers, de déploiement du dispositif de contrôle interne, ainsi que de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées dans le diagnostic global d'entrée, sera en outre effectué chaque année jusqu'en 2020 inclus.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à :

- **PRENDRE ACTE** de la synthèse du diagnostic global d'entrée réalisé par la Cour des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne – Franche Comté dans le cadre de l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires et à signer tout document à intervenir.

ANNEXE – Synthèse du Diagnostic Global d'Entrée - DGE

NOTICE N°03 : Approbation des Comptes de Gestion 2017

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2017,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1^{er} Janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les Comptes de gestion du budget principal et du budget annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2017 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

NOTICE N°04 : Approbation du Compte Administratif 2017**POLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHERE

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2017, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2017	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL					
Recettes	40 967 365,69	13 832 215,25		3 908 900,00	
Depenses	40 312 563,45	11 488 082,21		2 637 277,54	
Déficit reporté		2 218 810,85			
Excédent reporté	1 403 686,94				
Déficit ou excédent	2 058 489,18	125 322,19	0,00	1 271 622,46	3 455 433,83
BUDGET ANNEXE					
Recettes	1 515 415,95	1 196 633,77		190 000,00	
Depenses	1 560 815,71	1 057 070,05		0,00	
Déficit reporté	68 568,05	173 883,00			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	-113 967,81	-34 319,28	0,00	190 000,00	41 712,91
resultats de l'exercice (avant reports)	1 944 521,37	91 002,91	0,00	1 461 622,46	3 497 146,74
soit excédent (deficit)	2 035 524,28				
reports (solde)	0,00	1 461 622,46			
resultats de l'exercice (apres reports)	1 944 521,37	1 552 625,37			
resultat de cloture	3 497 146,74				

Monsieur le Président ayant quitté la salle avant le vote du compte administratif,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour le budget annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ANNEXE – Compte Administratif 2017

NOTICE N°05 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et du budget annexe pour l'exercice 2017

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du budget principal et du budget annexe de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 2 058 489,18 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2017 de 654 802,24 euros et un résultat antérieur reporté de 1 403 686,94 euros sur le budget principal,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de 113 967,81 euros comprenant un résultat négatif de l'exercice 2017 de 45 399,76 euros et un résultat antérieur reporté négatif de 68 568,05 euros sur le budget annexe,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017		
Résultat à affecter au 31 12 2017	Excédent	2 058 489,18 €
	Déficit	/
Excédent		/
Exécution du virement à la section d'investissement		1 000 000,00 €
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		1 058 489,18 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le budget Annexe

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017		
Résultat à affecter au 31 12 2017	Excédent	/
	Déficit	113 967,81 €
Excédent		/
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		113 967,81 €

NOTICE N°06 : Adoption du Budget Supplémentaire : Reports de crédits, reprises des résultats de l'exercice précédent, ouvertures et transferts de crédits

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Le Conseil Communautaire après avoir approuvé les comptes de gestion, le compte administratif du budget principal et du budget annexe et l'affectation des résultats 2017, propose d'adopter ce projet de décision modificative particulier : le budget supplémentaire.

Ce projet de décision modificative particulier a pour objet de reprendre les résultats de l'année 2017 ainsi que les reports de crédits de la section d'investissement. Ces documents font ressortir les restes à réaliser, ainsi que les résultats affectés de l'exercice 2017.

Il constate enfin des ajustements au titre du budget 2018 par ouvertures et transferts de crédits non prévus au budget primitif et leurs financements.

A. Budget Principal

Des ajustements sont proposés et présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Chapitre	Antenne
FINANCES	001	FINANCES - RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 REPORTE		125 322,19	001	01-019
FINANCES	-	DEPENSES ET RECETTES REPORTEES (selon détail joint en annexe)	2 637 277,54	3 908 900,00	-	-
FINANCES	1068	FINANCES - EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT 2017 CAPITALISES		1 000 000,00	10	01-019
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017			2 637 277,54	5 034 222,19		
SPORTS	2135	SPORTS - REAFFECTATION CREDITS	-5 760,00		21	414-002
SPORTS	2031	SPORTS - REAFFECTATION CREDITS	5 760,00		20	414-002
SPORTS	2313	SPORTS - AMENAGEMENTS TERRAINS PEPINIERE	46 000,00		23	412-002
SPORTS	2313	SPORTS - AMENAGEMENTS STADE BOBIN	620 000,00		23	412-001
SPORTS	1318	SPORTS - SUBVENTIONS AMENAGEMENTS STADE BOBIN		298 000,00	13	412-001
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2135	AMENAGEMENT BUFFET DE LA GARE	-300 000,00		21	90-000
SERVICES TECHNIQUES	20422	AMENAGEMENT BUFFET DE LA GARE	300 000,00		204	90-000
SERVICES TECHNIQUES	2182	GARAGE - ACQUISITION VEHICULE ELECTRIQUE	20 000,00		21	020-100
FINANCES	10226	TAXE D'AMENAGEMENT DOLEXPO	-25 000,00		10	01-014
ETUDES, TRAVAUX BATIMENTS	2313	TAXE D'AMENAGEMENT DOLEXPO	25 000,00		23	90-012
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	2051	DSI - AJUSTEMENTS DIVERS - LOGICIELS	25 000,00		20	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	2051	DSI - REAFFECTATION CREDITS - LICENCES GOOGLE APPS	26 400,00		20	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	13141	DSI - RBST VILLE DE DOLE (MUTUALISATION LICENCES)		13 200,00	13	020-100
FINANCES	28158	FINANCES - DAP SUITE INTEGRATION DE BIENS		60 000,00	040	01-012
FINANCES	1641	EMPRUNT		-2 000 000,00	16	01-013
FINANCES	020	DEPENSES IMPREVUES D'INVESTISSEMENT	30 744,65		020	01-019
AJUSTEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS			768 144,65	-1 628 800,00		
TOTAL INVESTISSEMENT			3 405 422,19	3 405 422,19		
FINANCES	002	FINANCES - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 REPORTE		1 058 489,18	002	01-019
REPRISE DES RESULTATS 2017			0,00	1 058 489,18		
FINANCES	739223	FISCALITE - PEREQUATION HORIZONTALE - PRELEVEMENT FPIC	100 000,00		014	01-011
FINANCES	73223	FISCALITE - PEREQUATION HORIZONTALE - PRELEVEMENT FPIC		-12 000,00	73	01-011
FINANCES	73111	FISCALITE DIRECTE		230 000,00	73	01-011
FINANCES	73112	FISCALITE - CVAE		-75 000,00	73	01-011
FINANCES	73113	FISCALITE - TASCOM		-315 000,00	73	01-011
FINANCES	74835	DOTATIONS - COMPENSATION D'EXONERATIONS FISCALES		-28 000,00	74	01-011
FINANCES	74124	DOTATIONS - DGF		-190 000,00	74	01-011
AJUSTEMENTS FISCALITE ET DOTATIONS			100 000,00	-390 000,00		
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	6156	DSI - REAFFECTATION CREDITS - LICENCES GOOGLE APPS	-26 400,00		011	020-100
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION	6041	DSI - ACCOMPAGNEMENT REGLEMENT GENERAL PROTECTION DES DONNEES (RGPD)	50 000,00		011	020-100
FINANCES	6811	FINANCES - DAP SUITE INTEGRATION DE BIENS	60 000,00		042	01-012
FINANCES	022	DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	484 889,18		022	01-019
AJUSTEMENTS ET OUVERTURES DE CREDITS			568 489,18	0,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT			668 489,18	668 489,18		

Des précisions sont apportées sur les lignes inscrites dans le tableau ci-dessus :

Section d'investissement

1. Reprise des résultats :

Les inscriptions concernent l'excédent d'investissement reporté (chapitre 001) de 125 K€ et l'affectation en réserves (article 1068) de 1 M€.

2. Ajustements budgétaires et ouvertures de crédits :

Des ajustements sont proposés dans les conditions suivantes :

- Sports : Afin de lancer l'étude de faisabilité pour l'utilisation de l'aquaparc Isis pendant toute l'année, il est proposé de transférer des crédits (5,76 K€) prévus au budget primitif au chapitre 21 sur le chapitre 20.
En outre, un budget de 666 K€ est proposé dans l'optique de travaux de mise aux normes et d'aménagement des équipements suivants :
 - Stade Bobin : ces travaux estimés à 620 K€ s'accompagnent de subventions estimées à 298 K€ (cf. notice séparée),
 - Stade de la pépinière : 46 K€
- Services techniques : une inscription de 20K€ est proposée afin d'acquérir un véhicule électrique suite à un sinistre
- Finances : Au vu de l'inscription au budget primitif de la taxe d'aménagement pour Dolexpo sur le chapitre 10, il est proposé de transférer les crédits sur le chapitre 23 au motif que cette taxe constitue un élément du prix de revient. En conséquence, elle doit être intégrée dans le coût de la construction, soit au compte 2313. En outre, il est proposé d'inscrire un complément de crédits à hauteur de 60 K€ pour les amortissements 2018 suite à des intégrations de travaux terminés.
- DSI : Il est proposé de transférer des crédits initialement prévus en fonctionnement suite à l'achat de licences Google Apps pour la messagerie (26,4 K€). De plus, des crédits complémentaires à hauteur de 25K€ sont proposés pour l'achat et l'évolution de logiciels (cimetières, Conservatoire à Rayonnement Départemental, gestion de trésorerie).

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé :

- de réduire le recours à l'emprunt prévisionnel à hauteur de -2 M€
- d'abonder le chapitre 020 « Dépenses imprévues » à hauteur de 31 K€.

Section de fonctionnement

1. Reprise des résultats :

L'inscription concerne la reprise du résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) pour 1,058 M€.

2. Ajustements en matière de fiscalité et dotations :

Suite aux notifications officielles des services de l'Etat, il est nécessaire de procéder à des ajustements par rapport aux estimations faites dans le cadre de la préparation budgétaire :

- FPIC : +100 K€ en Dépense ; -12 K€ en recettes.
Pour mémoire, le FPIC est mis à la charge intégrale du Grand Dole pour 2018 (cf. notice séparée) conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier. A noter que malgré une stabilité de l'enveloppe globale au niveau national (1Md€), le prélèvement net global de l'ensemble intercommunal (EPCI + 47 communes) est en hausse de +69 K€ par rapport à 2017.
- Fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière, CFE): +230K€
- Fiscalité indirecte : CVAE -75 K€ ; TASCOM -315 K€
- Compensations d'exonérations : il s'agit d'exonérations accordées par l'Etat à des contribuables (essentiellement en matière de Taxe d'Habitation) et qu'il est tenu de compenser aux collectivités concernées : -28 K€
- Dotation Globale de Fonctionnement : -190 K€

3. Ajustements budgétaires et ouvertures de crédits :

Il est proposé d'ouvrir des crédits afin de faire face aux besoins des services :

- Finances : il est proposé d'inscrire des crédits pour 60 K€ concernant la dotation aux amortissements.
- DSI : Une inscription de crédits est proposée pour le lancement d'une étude concernant la mise en place d'un règlement général sur la protection des données (RGPD), 50 K€. En outre, des crédits initialement prévus en fonctionnement à hauteur de 26,4 K€ pour l'achat de licences sont transférés en investissement (cf. supra).

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, il est proposé d'abonder le chapitre 022 pour faire face à des dépenses imprévues à hauteur de 484 K€.

B. Budget Annexe – Zones D'activités

Concernant le budget annexe, les ajustements proposés sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Gestionnaire	Article	Libellé	D	R	Service	Chapitre	Antenne
FINANCES	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	34 319,28		1010	001	01-019
DEV. ECO	2132	TRAVAUX DIVERS	150 000,00		7010	21	90-100
FINANCES	020	DEPENSES IMPREVUES	5 680,72		1010	020	01-019
		Recettes reportées (selon détail en annexe)		190 000,00			
Total Investissement			190 000,00	190 000,00			
FINANCES	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	113 967,81		1010	002	01-019
DEV. ECO	7015	VENTES TERRAINS		600 000,00	7010	70	90-999
DEV. ECO	6045	AMENAGEMENTS TERRAINS	450 000,00		7010	011	90-999
FINANCES	022	DEPENSES IMPREVUES	36 032,19		1010	022	01-019
Total Fonctionnement			600 000,00	600 000,00			

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Principal,
- **D'APPROUVER** la reprise des résultats ainsi que les ajustements des sections de fonctionnement et d'investissement, tels que présentés plus haut pour le Budget Annexe.

NOTICE N°07 : Création d'un Budget Annexe - Transports

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des 25 collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, parmi lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu la convention signée le 31 mars 2017 avec le Président de la Cour des Comptes, pilote du projet prévoyant notamment que toute collectivité entrant dans ce dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes s'engage à mettre en œuvre et à appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1er janvier 2019,

Etant donné que la nomenclature M57 prévoit expressément que les activités de transport public de voyageurs doivent faire l'objet d'un budget annexe,

En tant qu'autorité organisatrice des transports, il revient à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de retracer au sein d'un budget annexe l'ensemble des opérations comptables liées à cette activité industrielle et commerciale conformément à l'instruction budgétaire et M43 abrégée applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

La création d'un budget annexe permet de retracer dans un document unique, l'ensemble des écritures aussi bien en dépenses qu'en recettes, liées au fonctionnement du service. Il permettra également de faciliter la mise en œuvre et le suivi des obligations fiscales, notamment en matière de TVA.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PROCEDER** à la création d'un budget annexe « Transports » à compter du 1er janvier 2019, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43,
- **D'OPTER** pour l'assujettissement de ce budget annexe à la TVA,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à cette création et à signer toutes les pièces nécessaires.

**NOTICE N°08 : Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC
– Modalités de répartition du prélèvement 2018**

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2018. Le montant global net s'établit à 558 655 €, soit 597 387 € de prélèvement (dépense) et 38 732 € de reversement (recette).

Pour mémoire, la contribution globale 2017 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 489 390 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier de solidarité adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 22 février dernier, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2018 de l'ensemble intercommunal, soit 558 655 €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DEROGER** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2018, selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

ANNEXE – Tableau FPIC

FPIC 2018 - DEROGATION A LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

FPIC 2018	PRELEVEMENT		REVERSEMENT		NET	
	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN
ABERGEMENT LA RONCE	-19 362	0	0	0	-19 362	0
AMANGE	-1 948	0	339	0	-1 609	0
ARCHELANGE	-1 215	0	126	0	-1 089	0
AUDELANGE	-1 518	0	159	0	-1 359	0
AUMUR	-1 701	0	225	0	-1 476	0
AUTHUME	-5 163	0	366	0	-4 797	0
AUXANGE	-1 028	0	111	0	-917	0
BAVERANS	-2 406	0	305	0	-2 101	0
BIARNE	-1 951	0	245	0	-1 706	0
BREVANS	-3 838	0	324	0	-3 514	0
CHAMPAGNEY	0	0	343	0	343	0
CHAMPDIVERS	-2 301	0	244	0	-2 057	0
CHAMPVANS	-7 548	0	737	0	-6 811	0
CHATENOIS	-2 101	0	193	0	-1 908	0
CHEVIGNY	-1 118	0	205	0	-913	0
CHOISEY	-9 123	0	359	0	-8 764	0
CRISSEY	-3 646	0	329	0	-3 317	0
DAMPARIS	-20 734	0	1 017	0	-19 717	0
LE DESCHAUX	-4 727	0	616	0	-4 111	0
DOLE	-176 254	0	9 248	0	-167 006	0
ECLANS NENON	-1 898	0	222	0	-1 676	0
FALLETANS	-1 888	0	245	0	-1 643	0

FOUCHERANS	-11 326	0	1 130	0	-10 196	0
FRASNE LES MEULIERES	-598	0	89	0	-509	0
GEVRY	-3 324	0	397	0	-2 927	0
GREDISANS	-636	0	91	0	-545	0
JOUHE	-2 747	0	386	0	-2 361	0
LAVANGEOT	-649	0	83	0	-566	0
LAVANS LES DOLE	-1 611	0	190	0	-1 421	0
MALANGE	-1 274	0	229	0	-1 045	0
MENOTEY	-1 385	0	200	0	-1 185	0
MOISSEY	-2 639	0	342	0	-2 297	0
MONNIERES	-2 379	0	227	0	-2 152	0
NEVY LES DOLE	-1 293	0	164	0	-1 129	0
PARCEY	-5 355	0	501	0	-4 854	0
PEINTRE	-609	0	73	0	-536	0
PESEUX	-1 522	0	178	0	-1 344	0
POINTRE	-808	0	58	0	-750	0
RAINANS	-1 198	0	173	0	-1 025	0
ROCHFORT SUR NENON	-11 838	0	0	0	-11 838	0
ROMANGE	-1 020	0	114	0	-906	0
SAINT AUBIN	-8 718	0	1 075	0	-7 643	0
SAMPANS	-5 401	0	643	0	-4 758	0
TAVAUX	-30 606	0	1 455	0	-29 151	0
VILLERS ROBERT	-1 318	0	120	0	-1 198	0
VILLETTE LES DOLE	-3 919	0	420	0	-3 499	0
VRIANGE	-775	0	102	0	-673	0
Total Communes	-374 416	0	24 398	0	-350 018	0
GRAND DOLE	-222 971	-597 387	14 334	38 732	-208 637	-558 655
Total EPCI	-222 971	-597 387	14 334	38 732	-208 637	-558 655
Total Ensemble Intercommunal	-597 387	-597 387	38 732	38 732	-558 655	-558 655

NOTICE N°09 : Adoption de la norme comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2019

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHERE

Vu l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu la candidature de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le dossier qui l'accompagne,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes,

Vu l'avis du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en date du 23 novembre 2016 sur le projet de convention-type,

Vu la convention signée le 31 mars 2017 avec le Président de la Cour des Comptes, pilote du projet,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été retenue parmi ces 25 collectivités expérimentatrices pour la certification des comptes.

Par souci d'efficacité, les 25 collectivités retenues dans le cadre de ce projet expérimental se sont engagées à mettre en œuvre et à appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Seuls le Budget Principal et le Budget Annexe « Zones d'activités », actuellement gérés dans le cadre de la nomenclature M14, sont concernés par ce changement. La poursuite et l'achèvement de l'exécution du budget de l'année 2018 s'effectueront dans le cadre de la nomenclature actuelle M14.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour l'exécution du budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à compter de l'exercice 2019,
- **DE PRECISER** que la norme M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - o Budget Principal
 - o Budget Annexe « Zones d'activités »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires.

NOTICE N°10 : Demande de garantie d'emprunt par Grand Dole Habitat dans le cadre de l'opération acquisition – amélioration de 14 logements situés 28 rue de Besançon à Dole

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAB

Grand Dole Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, acquisition – amélioration de 14 logements situés 28 rue de Besançon, 39100 Dole.

Prêt PLAI :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 286 230,00€
- Index : Livret A
- TEG : 0,55%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLAI foncier :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 105 834,00€
- Index : Livret A
- TEG : 0,55%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 423 576,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 156 618,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts : 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 75731 en annexe signé entre Grand Dole Habitat, ci après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n° 75731 d'un montant total de 972 258 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75731 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

NOTICE N°11 : Demande de garantie d'emprunt par l'Office Public de l'Habitat du Jura dans le cadre de l'opération construction de 5 logements situés rue du Soleil à Damparis

POLE : Moyens et ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAB

L'Office Public de l'Habitat du Jura sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération, parc social public, construction de 5 logements situés rue du Soleil, 39500 Damparis.

Prêt PLUS :

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 297 477,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 40 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

Prêt PLUS FONCIER:

- Prêteur : Caisse des Dépôts
- Montant : 68 978,00€
- Index : Livret A
- TEG : 1,35%
- Périodicité : Annuelle
- Durée : 50 ans
- Base de calcul des intérêts 30/360

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 75666 en annexe signé entre l'Office Public de l'Habitat du Jura, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du Prêt n°75666 d'un montant total de 366 455 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°75666 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

NOTICE N°12 : Souscription à l'augmentation de capital social de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est actionnaire de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39, créée en avril 2016, dont l'objet social est la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement.

Aujourd'hui, le capital de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 est de 350 000 euros, réparti à parts égales entre deux actionnaires : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient 50 % du capital social de la SPL et est représentée par 5 administrateurs.

Il est envisagé, par le Conseil d'Administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social, ayant pour objectif d'augmenter sa capacité financière afin de réaliser de nouvelles opérations d'aménagement et de construction.

L'augmentation de capital social proposée est de 200 000 euros (émission de 2000 actions nouvelles de 100 euros nominal chacune).

Ces actions nouvelles seront libérées en numéraire et intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Conseil d'Administration.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose actuellement de 1 750 actions, représentant une valeur de 175 000 euros.

Il est proposé que cette dernière puisse souscrire à 1000 actions nouvelles, représentant une valeur de 100 000 euros.

A l'issue de cette augmentation de capital, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole représentera toujours 50 % du capital social de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39.

Cette modification de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements des collectivités territoriales est nécessaire, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

Le Conseil d'Administration de la SPL réuni le 13 juin 2018 propose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, afin de voter la modification du capital rappelée ci-dessus.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 relatif au capital social comme suit :

Ancienne rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de 350 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 3500 actions de 100 € chacune. »

Nouvelle rédaction :

« Le capital social est fixé à la somme de 550 000 €, détenu exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Il est divisé en 5500 actions de 100 € chacune. »

- **DE DECIDER** de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 à hauteur de 100 000 euros, correspondant à 1000 actions de 100 euros chacune,
- **D'AUTORISER** le représentant de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole aux assemblées générales de la SPL à signer les nouveaux statuts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NOTICE N°13 : Rattachement du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Technique Commun de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole

POLE : Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean-Michel DAUBIGNEY

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Par délibération n°GD35/18 du 15 mars 2018, il a été décidé de rattacher les agents de la Ville de Dole au Comité Technique unique placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétent pour tous les agents de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Toutefois, cette délibération ne prévoyait pas le rattachement du Centre Communal d'Action Sociale à cette instance commune.

En effet, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité de créer un Comité Technique commun sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- L'effectif global concerné par l'instance paritaire commune doit être au moins égal à 50 agents,
- Les structures membres de ce Comité Technique commun doivent être celles énumérées par les alinéas 2 et suivants de l'article 32 susmentionné ; l'alinéa 4 de l'article 32 s'applique au projet de création d'un Comité Technique commun qui regrouperait une communauté de communes, une commune et son établissement public rattaché (C.C.A.S.).

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Technique commun à ces trois collectivités,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun, sur la base des données suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 232 agents
- Ville de Dole : 387 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 38 agents

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier la délibération n°GD35/18 du 15 mars 2018 et de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents des trois collectivités, à savoir les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale, lors des prochaines élections professionnelles de 2018.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE RATTACHER** ce Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE FIXER** le nombre de sièges pour ce Comité Technique commun à 6.

NOTICE N°14 : Mises à disposition partielles d'un agent de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole – Service de remplacement des secrétaires de mairie

POLE : Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Jean THUREL

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction publique territoriale (articles 61 à 63), les agents d'une collectivité peuvent être mis à disposition auprès d'une autre collectivité, pour y effectuer une partie de leur service.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de la commune de Baverans

Par délibération n°GD06/18, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe auprès de la commune de BAVERANS pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2018 à raison de 20 heures hebdomadaires de service afin d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Durant ce temps de travail hebdomadaire, cet agent effectue des tâches pour d'autres structures ; il convient donc de modifier le temps de travail effectué pour la commune de Baverans, soit 19,23 heures hebdomadaires de travail.

Une convention de mise à disposition partielle modificative prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès du SIVOS des écoles de Baverans et Brevans

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des écoles de Baverans – Brevans a un besoin en matière de secrétariat.

Ainsi, pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du SIVOS des écoles de Baverans – Brevans un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

Par conséquent, cet agent effectuera au total 20 heures de service durant cette période pour le SIVOS des écoles de Baverans – Brevans. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Mise à disposition partielle d'un agent auprès de l'Association Foncière de Baverans

L'Association Foncière de Baverans a un besoin en matière de secrétariat.

Ainsi, pour la période du 4 janvier au 31 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de l'Association Foncière de Baverans un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

Par conséquent, cet agent effectuera au total 20 heures de service durant cette période pour l'Association Foncière de Baverans. Une convention de mise à disposition partielle prévoit notamment les modalités de remboursement des frais (rémunération et charges sociales, formation, frais de déplacement) et la durée de mise à disposition.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les conventions de mises à disposition partielles avec la commune de BAVERANS, le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans et l'Association Foncière de Baverans, annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

ANNEXES – Conventions de mises à disposition partielles de personnel

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de BAVERANS, représentée par Monsieur René POUTHIER, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de BAVERANS a un besoin en matière de secrétariat de mairie, en raison du départ de sa secrétaire de mairie. Ainsi, pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de la Commune de BAVERANS, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire de mairie.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par la Commune de BAVERANS dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 19,23 heures hebdomadaires de service pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : la Commune de BAVERANS remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 23,95 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour la commune de BAVERANS,
Le Maire,

René POUTHIER

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
--

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des écoles de Baverans - Brevans, représenté par Madame Jocelyne VACELET, Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le SIVOS des écoles Baverans - Brevans a un besoin en matière de secrétariat. Ainsi, pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du SIVOS des écoles Baverans - Brevans, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 20 heures de service pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 23,95 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à Dole en 4 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour le SIVOS des écoles de Baverans - Brevans,
La Présidente,

Jocelyne VACELET

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

L'Association Foncière de BAVERANS, représentée par Monsieur Jean TEPINIER, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

L'Association Foncière de BAVERANS a un besoin en matière de secrétariat. Ainsi, pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition de l'Association Foncière de BAVERANS, Madame Patricia CEFIS, afin d'exercer lesdites fonctions de secrétaire.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Le travail de Madame Patricia CEFIS est organisé par l'Association Foncière de BAVERANS dans les conditions suivantes :

L'agent effectuera 20 heures de service pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

La situation administrative de Madame Patricia CEFIS (avancement, entretien professionnel, congés annuels, de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ARTICLE 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : la Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à Madame Patricia CEFIS la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Remboursement : l'Association Foncière de BAVERANS remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales de Madame Patricia CEFIS, complété des frais de formation, des frais de déplacement, des frais d'assurance statutaire et de responsabilité civile et d'une participation au CNAS, soit un coût horaire forfaitaire de l'agent de 23,95 € toutes charges comprises, qui interviendra en fin de prestation.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période du 4 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Patricia CEFIS peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 8 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressée

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE

Pour l'Association Foncière de BAVERANS,
Le Président,

Jean TEPINIER

NOTICE N°15 : Acquisition d'une station de distribution d'hydrogène

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération du n°GD30/17 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le principe d'implantation d'une station de distribution d'hydrogène au sein du Pôle INNOVIA.

Dans le projet initial, il était envisagé la mise à disposition par voie de location de la station de distribution d'hydrogène propriété de l'Université Technologique de Belfort Montbéliard. L'opportunité se présente pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de se rendre acquéreur de cette station, qui sera mise en service au sein du Pôle INNOVIA.

De fait, et faisant suite à l'annonce de vente publiée sur le site internet de l'UTBM le 09 mai 2018, une offre d'acquisition de la station hydrogène Haskel, propriété actuelle de l'UTBM, a été formulée au prix de 20 000 € HT.

En cas d'acceptation de cette offre, il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se rende acquéreur de l'équipement à ces conditions.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une station de distribution d'hydrogène auprès de l'Université Technologique de Belfort Montbéliard, au prix de 20 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision.

NOTICE N°16 : Acquisition foncière pour l'implantation d'une station de distribution d'hydrogène

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération du n°GD30/17 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le principe d'implantation d'une station de distribution d'hydrogène au sein du Pôle INNOVIA.

La parcelle destinée à accueillir cet équipement est le lot T5, d'une contenance de 2 348 m². La cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est proposée par SEDIA, concessionnaire pour l'aménagement et la commercialisation du Pôle INNOVIA, au prix de 40 000 € HT, soit 17,03€ HT/m², majoré du taux de TVA en vigueur.

Afin de démarrer la réalisation des travaux de viabilisation nécessaires à l'accueil de l'équipement, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a par ailleurs sollicité une occupation anticipée du terrain, consentie à titre gratuit.

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de SEDIA d'une parcelle de 2 348 m² située au sein du Pôle INNOVIA au tarif de 40 000 €HT, en vue d'y implanter une station de distribution d'hydrogène,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente décision, en particulier d'acte de vente à venir et la convention d'occupation anticipée du terrain.

NOTICE N°17 : Engagement de travaux d'aménagement au Centre d'Activités Nouvelles**POLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Le Centre d'Activités Nouvelles, pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pour objet d'accueillir et d'accompagner des entreprises dans leur phase de démarrage, par la mise à disposition de locaux et de services adaptés et modulables.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est en contact avec la société AFULUDINE, start-up issue de l'Université de Franche-Comté créée en septembre 2016, et qui développe une gamme de lubrifiants sans huile à destination des industriels, particuliers et artisans. L'entreprise a reçu depuis sa création un grand nombre de distinctions au plan national : Prix entreprise et environnement 2016, Ilab, French Tech 2017, Médaille Prix Pierre Pottier 2017, etc.

Les locaux dont AFULUDINE dispose actuellement au sein de l'université de Franche-Comté ne permettent pas le développement de son activité. Une réflexion concernant son implantation dans le bassin dolois a été engagée et un accueil au sein du Centre d'Activités Nouvelles a été proposé, pour une surface d'environ 500 m². En effet, cette surface aujourd'hui occupée par la société Cylindre sera vacante dès l'automne 2018.

Par décision du Bureau communautaire en date du 09 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé une étude de faisabilité portant sur l'implantation de la société AFULUDINE au Centre d'Activités Nouvelles. Celle-ci conclut à la nécessité de réaliser un certain nombre d'aménagements pour accueillir l'entreprise dans le respect de ses obligations réglementaires. En effet, la société AFULUDINE est soumise à autorisation au titre des Installations Classées Pour L'Environnement (ICPE). Elle a en ce sens, déposé un dossier auprès de la DREAL, en janvier 2018, afin que l'autorisation d'exploiter soit obtenue en novembre ou décembre 2018.

Les principaux aménagements à réaliser dans les cellules du Centre d'Activités Nouvelles pour accueillir cette entreprise sont :

- du gros œuvre, des cloisonnements à l'intérieur de l'atelier et la création d'un local de stockage des matières premières,
- la création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie,
- les fluides avec le remplacement du système de chauffage,
- les sanitaires et la plomberie,
- l'électricité et l'installation d'alarmes incendie et intrusions.

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	TAUX
Etudes	5 977 €	Etat (D.E.T.R.)	47 766,95 €	35 %
Travaux	130 500 €	Société AFULUDINE	20 403,31 €	15 %
		CAGD (autofinancement)	68 306,74 €	50 %
TOTAL	136 477 €		136 477 €	100%

Au regard des éléments présentés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'engagement des travaux d'aménagement au sein du Centre d'Activités Nouvelles du Grand Dole, dans le but d'accueillir la société AFULUDINE,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet, et notamment l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018, pour un montant de 47 766,95 € (35 % des dépenses),
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

NOTICE N°18 : Approbation de la liste des actionnaires de la Société Publique Locale « Agence Économique Régionale »

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient une action, est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE -COMTÉ intervenu le 1^{er} octobre 2017.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC proposera à son assemblée générale extraordinaire prévue le 26 septembre 2018 d'augmenter son capital social de 750.000 euros, pour le porter de 250.000 euros à 1.000.000 euros, par l'émission de 150 actions nouvelles, de 5.000 euros chacune, à libérer en numéraire ou par compensation.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ s'est proposée lors de l'assemblée plénière du 30 mars 2018 de souscrire intégralement à cette augmentation de capital, et de procéder ensuite à la cession de tout ou partie des nouvelles actions créées au profit des établissements publics de coopération intercommunale, qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER BFC et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'administration.

Par délibération du n°GD39/18 du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, a approuvé en tant que membre l'augmentation de capital social, la suppression du droit préférentiel de souscription et le projet des statuts de la SPL Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté créée le 1^{er} octobre 2017.

A la suite de cette délibération et de l'entrée au capital de nouveaux membres, il est demandé à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de valider la nouvelle liste des actionnaires de la SPL, annexée à la présente.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1524-1, et L 1531-1 ;

VU le Code de Commerce, notamment le livre II ;

Vu les délibérations n°GD145/12 du 20 décembre 2012, n°GD55/17 du 26 juin 2017 et n°GD39/18 du 15 mars 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des actionnaires de la SPL AER Bourgogne Franche-Comté, annexée à la présente, sous réserve que leur conseil communautaire se prononce favorablement sur leur entrée dans le capital de la SPL AER BFC,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires en respect des statuts, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

ANNEXE – Liste des actionnaires de la SPL AER Bourgogne Franche-Comté

ACTIONNARIAT AER 2018		
		EPCI
Dépt 21	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE COTE SUD
		DIJON MÉTROPOLE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ALÉSIA ET DE LA SEINE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA TILLE ET DE L'IGNON
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RIVES DE SAÔNE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE POUILLY EN AUXOIS/BLIGNY SUR OUCHE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES
Dépt 58	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	AGGLOMÉRATION NEVERS
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE, NIÈVRE ET BERTRANGES
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE, VIGNOBLES ET NOHAIN
Dépt 71	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	MACONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAINT CYR MÈRE BOITIER
		LE GRAND CHALON AGGLOMÉRATION
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DE BRESSE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
Dépt 89	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PUISAYE FORTERRE
		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND SÉNONAIS
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON, VÉZELAY MORVAN
		COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'AUXERROIS
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU JOVINIEN
Dépt 25	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	GRAND BESANÇON
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND PONTARLIER
		PAYS DE MONTBÉLIARD AGGLOMÉRATION
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE MORTEAU
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PAYS DES PORTES DU HAUT DOUBS
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE MAICHE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 2 VALLÉES VERTES
Dépt 70	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE VESOUL
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GRAY
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'HÉRICOURT
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LURE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES 4 RIVIÈRES
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL MARNAYSIEN
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE COMTÉ
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS VILLERSEXEL		

Dépt 39	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
		ESPACE COMMUNAUTAIRE LONS AGGLOMÉRATION
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES LACS
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PETITE MONTAGNE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA ARCADE
		COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS, CŒUR DU JURA
Dépt 90	EPCI DEJA ACTIONNAIRES	GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
	NOUVEAUX ACTIONNAIRES	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD TERRITOIRE

NOTICE N°19 : Transfert des ZAE non achevées – modalités de cession des terrains restant à commercialiser

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2017.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ». En cas de transfert d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) non achevée, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes des zones d'activités transférées sont cédés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par les communes concernées en pleine propriété.

Ainsi, au regard de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes concernées doivent céder à cette dernière en pleine propriété les terrains des ZAE restant à commercialiser.

Par délibération N° GD131/17b en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté les principes suivants concernant les prix de vente et les modalités de cession des terrains restant à commercialiser :

- Prix de vente : prix de vente constaté dans les communes au 01/01/2017,
- Modalités : paiement différé - versement aux communes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Sur ce dernier point, il est ici précisé que le versement aux communes s'effectuera dans un délai maximal de 13 ans à compter de la date de la présente délibération, avec la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente réalisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Selon ces principes et après avoir effectué le recensement des emprises concernées, il est proposé de procéder au transfert de propriété des terrains suivants, au tarif exposé ci-dessous :

Communes	Nom de la Zone	Parcelles	Prix cession (€HT / m ²)	Superficie (m ²)	PLU	
Brevans	Les Fougerets	ZB 21	38,20	1370	Ue3g	
		ZB 22	38,20	6750	Ue3g	
Champvans	Les Grands Prés	ZB 25p	5,00	17170	1AUe	
Choisey	Les Gagnières	ZS 1	40,00	3322	1NAZa	
		ZS 2	40,00	3588	1NAZa	
Dole	Authume Les Grandes Epenottes	ZD 100	38,20	5572	2AUeg	
		ZD 99	38,20	4192	2AUeg	
	Brevans Les Grandes Epenottes	ZB 25	38,20	9870	Ue3g	
		ZB 19	38,20	2010	Ue3g	
	Les Grandes Epenottes	DE 94	38,20	53278	Uyb	
		AL 313	38,20	2837	Uyb	
		DE 87	38,20	2343	Uyb	
		DE 59	38,20	7771	Uyb	
		DE 66	38,20	2000	Uyb	
		DE 35	25,30	6365	Uya	
		AL 300	25,30	1713	UYc	
AL 290	25,30	7356	UYc			
Parcey	Zone Artisanale de Parcey	ZM 70	13,07	3823	1NAXb	
		ZM 59	5,17	3867	1NAXb	
Rochefort Sur Nenon	Zone industrielle	AC 178	5,00	44179	Uy	
		AB 519	5,00	1606	Uy	
	Projet Zone Industrielle	ZL 13	1,80	92937	AUY	
		ZL 30	1,80	11821	N	
		ZL 42	1,80	12384	AUY	
		ZL 43	1,80	94166	AUY	
		ZL 52	1,80	3393	A	
	Extension rue des métiers	Lot 1 : découpé sur les parcelles AK 149 (en partie est) et AK 146 (en partie est)	5,00	3000	UY	
		Lot 2 : découpé dans la parcelle AK 146 en partie est	5,00	7500	UY	
		Lot 3 : découpé dans la parcelle AK 146 en partie est	5,00	2500	UY	
		Lot 4 : découpé dans la parcelle AK 146 en partie est et ZC 118	5,00	4000	UY (pour la partie de parcelle en AK 146) et N (pour la partie en ZC 118)	
	Tavaux	Les Charmes d'Amont	ZE 225	25,00	10123	Uxb
			ZE 234	25,00	23962	Uxb
ZE 153			25,00	10281	Uxb	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5216-5,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L2241-1 et L2122-21,
Vu la délibération n° GD131/17 du 14 décembre 2017,

En cas de décision favorable, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'achat en pleine propriété des terrains cessibles décrits dans le tableau ci-dessus, selon les conditions financières présentées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes notariés à venir,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **DE PRECISER** qu'il sera fait application de la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente de terrain à vocation économique, le solde des sommes dues devant être versé au 1^{er} semestre 2031 délais de rigueur.

ZAE DOLE

Communes	Nom de la Zone	Parcelles	Prix cession (€ HT / m ²)	Superficie (m ²)	Prix total (€ HT)	PLU
Dole	Authume Les Grandes Epenottes	ZD 100	38,20	5 572	212 850,40	2AUeg
		ZD 99	38,20	4 192	160 134,40	2AUeg
	Brevans Les Grandes Epenottes	ZB 25	38,20	9 870	377 034,00	Ue3g
		ZB 19	38,20	2 010	76 782,00	Ue3g
	Les Grandes Epenottes	DE 94	38,20	53 278	2 035 219,60	Uyb
		AL 313	38,20	2 837	108 373,40	Uyb
		DE 87	38,20	2 343	89 502,60	Uyb
		DE 59	38,20	7 771	296 852,20	Uyb
		DE 66	38,20	2 000	76 400,00	Uyb
		DE 35	25,30	6 365	161 034,50	Uya
		AL 300	25,30	1 713	43 338,90	UYc
		AL 290	25,30	7 356	186 106,80	UYc
	TOTAL					3 823 628,80

NOTICE N°20 : Signature d'une convention de reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

Par délibération n° GD 03/18 du 22 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les orientations et les modalités de mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Parmi les mesures proposées au sein de ce Pacte figure le transfert de la taxe d'aménagement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) à l'intercommunalité, transférées depuis le 1^{er} janvier 2017 à cette dernière.

Il est ainsi proposé que les communes concernées par un transfert de ZAE sises sur leur territoire instaurent une taxe d'aménagement sectorielle applicable dans toutes les zones d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Le taux proposé est de 3%.

En parallèle de l'instauration de ces taxes d'aménagement dites « de secteur », il est proposé un conventionnement individuel entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes concernées, conformément à l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme, visant à préciser, au sein des périmètres retenus, les conditions de reversement à l'Agglomération du produit de cette taxe d'aménagement.

Les champs d'application, le taux de taxe d'aménagement reversée et les modalités de reversement du produit concerné sont précisés dans le projet de convention ci-annexé.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de reversement par les communes à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du produit de la taxe d'aménagement de 3 % collectée dans les zones d'activités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de reversement afférentes avec les communes, qui précisent le champ d'application, le taux de taxe reversée ainsi que les modalités de reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du produit concerné.

ANNEXE – Projet de convention de reversement de la Taxe d'Aménagement

PROJET DE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

ENTRE

La Commune de XXX représentée par XXX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° XXX en date du XX/XX/2018, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/2018, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par M. Jean-Pascal FICHERE, Président, agissant en vertu d'une délibération n°GDXX/18 en date du 19 juin 2018, certifiée conforme et exécutoire en date du XX/XX/2018, ci-après dénommée « le Grand Dole »,

D'autre part,

PREAMBULE

A la suite du transfert des zones d'activités au Grand Dole à la date du 1er janvier 2017, il est proposé que les communes concernées instaurent une taxe d'aménagement sectorielle de 3 % applicable dans les zones d'activités.

En vue d'une application au 1^{er} Janvier 2019, les communes concernées doivent délibérer sur le sujet avant le 30 novembre 2018.

En parallèle de l'instauration de ces Taxes d'Aménagement dites « de secteur », il est proposé un conventionnement individuel entre le Grand Dole et les communes concernées, visant à préciser, au sein des périmètres retenus, les conditions de reversement à l'agglomération du produit de cette Taxe d'Aménagement.

En effet, le transfert desdites zones génère des charges pour l'EPCI au titre de sa compétence économique : celles-ci pourraient être partiellement compensées par le produit de la taxe de secteur qui peut faire l'objet d'un reversement de la commune à l'Agglomération par convention distincte, selon les termes de l'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement en vertu des délibérations prises par les 2 parties.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le champ d'application de la présente convention porte sur la zone de YYY.

L'ensemble des autorisations d'occupation du sol délivrées à l'intérieur de cette zone est concerné.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT REVERSEE

La commune s'engage à reverser au Grand Dole 100% du produit de la taxe perçue au titre de la zone concernée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Le versement du produit de la taxe d'aménagement perçu au titre des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur de la zone d'activités est annuel.

L'année N+1, la Commune reversera au Grand Dole la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur la zone de YYY.

Ainsi, au plus tard le 1er juin de chaque année, la Commune transmettra au Grand Dole un récapitulatif détaillé par autorisation du montant de la taxe d'aménagement perçue l'année précédente. Sur la base de cet état, le Grand Dole émettra un titre de recettes.

Les reversements seront imputés, pour la commune, en dépenses de fonctionnement au chapitre XX et au chapitre XX du budget annexe de la zone concernée pour le Grand Dole.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique sans limitation de durée.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif de Besançon territorialement compétent.

ARTICLE 8 : ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de la zone d'activités de YYY

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

Fait à Dole, le XX/XX/2018, en 2 exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,
Le Président,

Pour la Commune de XXX,
Le Maire,

NOTICE N°21 : Renouvellement de la convention de Délégation locale des aides à la pierre

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAB

Par délibération du 20 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'était prononcée en faveur de la délégation des aides à la pierre dans le cadre d'une convention de 6 ans conclue le 27 décembre 2012, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2013.

Cette convention, prise en application de l'article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, porte sur les compétences suivantes :

- L'attribution des aides au logement locatif social, au logement intermédiaire et en faveur de la location-accession,
- L'attribution des aides en faveur de l'habitat privé, ainsi que la signature des conventions par délégation de l'Agence nationale de l'habitat.

Le bilan intermédiaire approuvé par l'assemblée délibérante réunie dans sa session du 15 décembre 2016 faisait état de résultats très positifs pour ce qui résultait des aides à l'habitat privé, et plus modérés concernant le parc public.

Ainsi, afin de conserver une action locale forte en matière de programmation et d'animation territoriale, dans la perspective des orientations du prochain programme local de l'habitat révisé, il semble pertinent pour la collectivité de conserver cette délégation de compétence.

Pour appuyer cette demande, un bilan des six années de délégation sera présenté à l'assemblée délibérante lors du prochain Conseil Communautaire, puis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de Bourgogne – Franche-Comté d'ici la fin de l'année 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE SOLLICITER** le renouvellement de la délégation locale de compétences des aides à la pierre,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les négociations avec les services de l'Etat pour l'élaboration des conventions nécessaires.

NOTICE N°22 : Opération de restauration immobilière au sein du Site Patrimonial Remarquable de Dole

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAB

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole ont engagé une politique ambitieuse de rénovation et redynamisation du centre ancien de Dole dans le cadre du projet « Cœur de Ville ».

Un des axes de ce projet est dédié à l'habitat en secteur sauvegardé. Il consiste à rendre le centre-ville plus attractif auprès d'une population diversifiée. Cela suppose de proposer une offre plurielle de produits, mieux adaptée aux attentes actuelles, qui redonnera envie à un large public de résider au centre de Dole.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) «Cœur de Ville», signée le 8 juillet 2016, est l'outil opérationnel privilégié retenu par les élus pour intervenir sur la réhabilitation du parc privé ancien du centre-ville historique, autour d'enjeux forts :

- Accompagner la revitalisation urbaine (rénovation des espaces publics et actions de soutien au commerce) par une revalorisation patrimoniale du bâti dégradé,
- Reconquérir environ un tiers du parc vacant du centre historique,
- Accueillir une population nouvelle au centre-ville, qui fera le choix d'y habiter de par la qualité de vie offerte et la présence de commerces et services de proximité,
- Améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes résidant déjà au cœur de ville.

Ce programme permet la mobilisation de l'ensemble des outils existants (incitatifs, juridiques, fiscaux...), de tous les acteurs de l'immobilier (agences immobilières, notaires, entreprises...), des propriétaires et investisseurs afin d'animer cette volonté de reconquête de l'habitat en centre-ville.

Les études pré-opérationnelles réalisées dans le cadre du projet « Cœur de ville », et les deux premières années de suivi-animation de l'OPAH-RU en cours, ont démontré qu'il est désormais nécessaire de mettre en place des dispositifs allant au-delà de la simple incitation, en posant des contraintes fortes destinées à intervenir sur les bâtiments les plus dégradés.

A cette fin, comme le prévoyait la convention d'opération de l'OPAH-RU, une Opération de Restauration Immobilière (ORI) doit être mise en œuvre.

Les ORI constituent des opérations d'aménagement, qui permettent à la collectivité publique d'enclencher la réalisation de travaux importants de réhabilitation complète d'immeubles ou d'îlots dégradés, dans le cadre de politiques locales volontaristes d'amélioration de l'habitat ou de lutte contre l'habitat indigne.

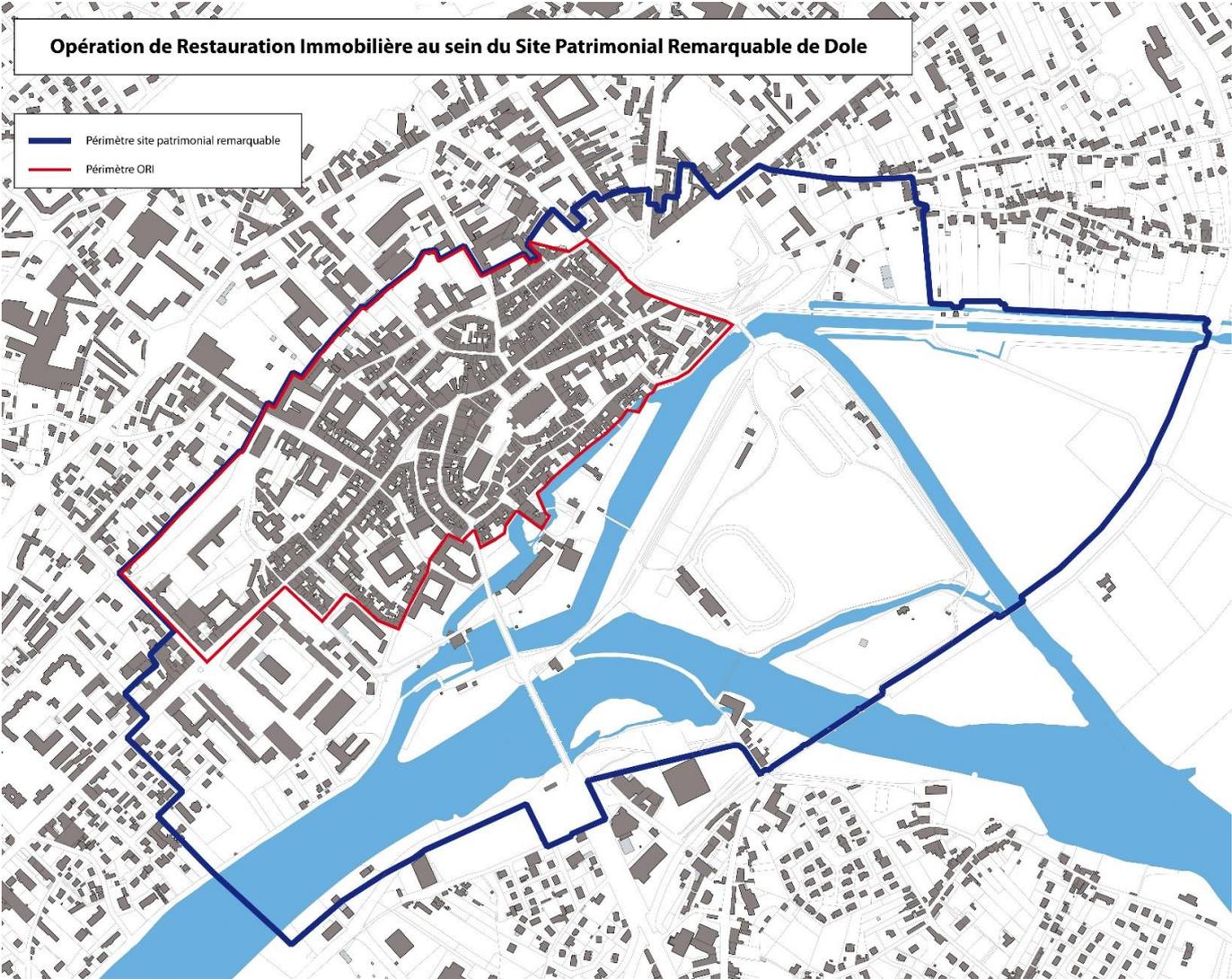
La procédure est définie par l'article L313-4 du Code de l'Urbanisme, en ces termes : "Les opérations de restauration immobilière consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles."

Outil coercitif, les travaux peuvent alors être déclarés d'utilité publique et notifiés aux propriétaires, entraînant pour ceux-ci une obligation de faire dans un délai donné. En l'absence d'action mise en œuvre, une procédure d'expropriation peut être engagée. Les travaux sont alors entrepris par la collectivité, par un prestataire agissant pour son compte, ou par un opérateur privé dans le cadre d'une opération d'acquisition/vente.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une opération de restauration immobilière sur le périmètre ci-joint,
- **DE METTRE EN ŒUVRE** une phase de concertation préalable qui comprendra :
 - Une information dans la presse locale,
 - La mise à disposition du public d'un dossier de présentation et d'un registre de commentaire au Service Urbanisme/Habitat du Grand Dole et de la Ville de Dole, consultables aux jours et heures d'ouverture du service au public,
 - La mise en ligne du dossier de présentation sur les sites Internet de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ANNEXE – Périmètre de l’Opération de restauration Immobilière du Site Patrimonial Remarquable de Dole



NOTICE N°23 : Convention dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Le programme « Action Cœur de Ville » a été présenté le 14 décembre 2017 par le 1^{er} Ministre à l'occasion de la deuxième conférence nationale des territoires. Il s'agit d'une démarche pluriannuelle en faveur de la revitalisation des centres-villes des agglomérations de taille moyenne visant à créer les conditions efficientes du renouveau et du développement de ces villes en mobilisant les moyens de l'Etat et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.

Piloté par le Ministre de la Cohésion des Territoires, Jacques MÉZARD, il concerne 222 villes ou binômes de villes sélectionnés le 26 mars 2018, sur proposition du Ministre, par le Comité National de Pilotage.

Pour assurer cette revitalisation, le projet devra traiter des différentes problématiques et enjeux suivants :

- Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Axe 2 : favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Axe 4 : mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Axe 5 : fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

L'appui aux projets de chaque commune repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans, dont 1Md€ de la Caisse des Dépôts et Consignations en fonds propres, 700M€ en prêts, 1.5 M€ d'Action Logement et 1.2 M€ de l'Agence Nationale de l'Habitat. D'autres ressources pourront venir compléter ces enveloppes de crédits.

Le 6 avril dernier, le Ministre de la Cohésion des Territoires a notifié à la Ville de Dole sa sélection parmi les 222 villes éligibles au programme « Action Cœur de Ville ». Le Maire de Dole et le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont conjointement confirmé le 15 mai 2018 leur accord pour participer à ce programme.

Un comité de projet à l'échelon local doit être installé : ce comité est l'instance opérationnelle du programme. Il assure le suivi des démarches locales, arrête la rédaction de la convention pluriannuelle et de ses avenants ayant recueilli préalablement la validation préalable du comité régional, suit l'avancement de cette dernière, en rend compte au comité régional, organise la communication et la valorisation du projet auprès des habitants et acteurs du territoire.

Afin de lancer les premières actions et débloquer les premiers crédits dès 2018, il est prévu la signature d'une convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'Etat et les différents partenaires financiers nationaux, et éventuellement d'autres partenaires publics et privés, pour une durée d'engagement jusqu'à fin 2022 reprenant notamment les cinq axes thématiques.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention cadre pluriannuelle, ses avenants et tout autre document y afférent.

ANNEXE – Convention « Action Cœur de Ville »

NOTICE N°24 : Acquisition de parcelles à Monsieur et Madame PERDRIZET – Damparis et Tavaux

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a eu connaissance de la mise en vente de différents biens par Monsieur Arnaud PERDRIZET sur la commune de Damparis, en limite de la commune de Tavaux.

Ce maraîcher cesse son activité et une partie de ses biens sont intéressants à double titre : certains équipements liés à l'activité de maraîchage constituent une opportunité pour les services techniques mutualisés Ville de Dole/CAGD, et une partie des terrains permettraient de conforter les équipements sportifs situés au sud-est (terrains de rugby) qui ont vocation à être repris par la collectivité.

Ce bien susceptible d'être aliéné se décompose en trois parties :

- 1150 m² de terrain en zone urbaine, supportant un bâtiment sans valeur particulière au prix de 50€/m²,
- 4100 m² environ en zone agricole, utilisée pour le maraîchage au prix de 6€/m², auquel il y a lieu d'ajouter 20 000€ de serres agricoles (plus de 600m²),
- 900m² environ en nature de pré en zone agricole, à 3€/m².

Cet ensemble foncier comporte également deux petites parcelles de 597 m² et 10 m², toutes en longueur, enherbées et arborées sur Tavaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles à Monsieur et Madame PERDRIZET domiciliée respectivement à TAVAUUX (39500), 28 rue du 14 juillet, et à DAMPARIS (39500), Les Meix de Laborde, des parcelles cadastrées :
 - 189 AR 283 (181 m²)
 - 189 AR 81p (environ 5900 m²)
 - 526 AH 603 (597 m²)
 - 526 AH 604 (10 m²)d'une contenance totale d'environ de 67a 50ca à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de ...€,
- **DE NOTER** que l'opération sera exonérée de droit au profit de la Direction des Finances Publiques en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

NOTICE N°25 : Cession de terrain à la société ITM IMMO LOG – Zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon

POLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE

La société ITM IMMO LOG a saisi de longue date la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain pour son projet d'implantation de la future base logistique ITM.

En effet, pour mémoire, il sera rappelé qu'après examen des sites d'accueil potentiels, un ensemble de parcelles d'environ 242 800 m² a été retenu en extension de la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

L'acquisition, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des terrains à l'intérieur de l'emprise du projet est en cours.

Parcelle	Superficie
ZL 63p	3ha 61a 20ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 4p	6ha 17a 38ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 6p	2ha 39a 95ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 8	36a 45ca
ZL 9	85a 54ca
ZL 10p	49a 62ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 11p	38a 17ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 12p	1ha 04a 35ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 13p	8ha 81a 59ca environ à parfaire par voie de géomètre
ZL 44p	13a 75ca environ à parfaire par voie de géomètre

Le prix de vente convenu est de 5 €/m² hors taxe augmenté de la T.V.A. sur la marge de 2,91 €/m² (la marge imposable est la différence entre le prix de vente et le prix payé par le cédant au titre de l'acquisition du terrain vendu soit 5,00 €/m² - 2,09 €/m² = 2.91 €/m²).

Les parties conviennent que la société ITM IMMO LOG prend à sa charge le diagnostic archéologique et engage dès à présent les démarches nécessaires auprès de la DRAC. Dans le cas où ce diagnostic conclurait à la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques de sauvegarde, il est entendu que celles-ci seront prises en charge directement par ITM IMMO LOG dès lors que leur montant n'excèdera pas 25 000 €. En cas de montant supérieur, la prise en charge financière de ces fouilles sera partagée à parts égales entre le Grand Dole et ITM IMMO LOG, le montant de participation financière de la société ITM IMMO LOG étant plafonné à 300 000 €.

Par ailleurs, par délibération n° GD 99/17 il a été approuvé le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Etant donné que l'ensemble des acquisitions ont été réalisées par des accords amiables, cette procédure avec expropriation n'a plus lieu d'être et rend caduque la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Rochefort-sur-Nenon. L'évolution nécessaire du PLU de Rochefort-sur-Nenon se fera alors par déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société ITM IMMO LOG domiciliée à BONDOUFLE (91078), 6 allée des expositions – Parc de Tréville, des parcelles provisoirement cadastrées à Rochefort-sur-Nenon précitées d'une contenance totale de 24ha 80a 97ca à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRECISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 5,00 €/m² hors taxe, soit la somme à parfaire de 1 214 000 € hors taxe, augmentée de la T.V.A. sur la marge d'un montant à parfaire de 141 309,60 € formant ainsi un prix toutes taxes comprises à parfaire de 1 355 309,60 €,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des dispositions du P.L.U. de Rochefort-sur-Nenon avant le 30 juin 2019,

- signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours ou de l'autorisation en tenant lieu (autorisation unique) dans les six mois suivant son obtention, Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - débiter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard six mois après l'obtention du permis de construire ou de l'autorisation en tenant lieu, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard deux ans après la signature de l'acte de vente,
- **D'APPROUVER** la prise en charge partagée à parts égales avec ITM IMMO LOG des fouilles archéologiques de sauvegarde dès lors que leur montant excède 25 000 €, tout en sachant que le montant de participation financière de la société ITM IMMO LOG est plafonné à 300 000 €,
 - **DE PRENDRE ACTE** que la mise en compatibilité du PLU de la Commune de Rochefort-sur-Nenon sera faite dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Parcelle	Superficie acquisition CAGD	Prix acquisition CAGD	Prix /m ²	Parcelle	Superficie	Superficie cession ITM	Prix cession ITM
ZL 3p	39808	89169,92	2,24	ZL 63p	3ha 61a 20ca environ à parfaire par voie de géomètre	36120	180600
ZL 4	71876	161002	2,23999666	ZL 4	6ha 17a 38ca environ à parfaire par voie de géomètre	61738	308690
ZL 6 et 11	32424	72630	2,2400074	ZL 6	2ha 39a 95ca environ à parfaire par voie de géomètre	23995	119975
ZL 8 et 9	12199	27325	2,2399377	ZL 8	36a 45ca	3645	18225
				ZL 9	85a 54ca	8554	42770
ZL 10	6093	13648	2,23994748	ZL 10	49a 62ca environ à parfaire par voie de géomètre	4962	24810
				ZL 11	38a 17ca environ à parfaire par voie de géomètre	3817	19085
ZL 12	12597	28217	2,23997777	ZL 12	1ha 04a 35ca environ à parfaire par voie de géomètre	10435	52175
ZL 13 (commune de Rochefort-sur-Nenon)	92937	167286,6	1,8	ZL 13	8ha 81a 59ca environ à parfaire par voie de géomètre	88159	440795
Parcelle association foncière	1375	2475	1,8	Parcelle association foncière	13a 75ca environ à parfaire par voie de géomètre	1375	6875
	269309	561753,52				242800	1214000

Calcul TVA sur marge :

Prix d'acquisition au m² 2,085906969

TVA sur marge (prix cession - prix acquisition au m²)	2,914093031
---	--------------------

2,91

Total TVA sur marge : 141 309,6

Prix total de vente : 1 355 309,6

NOTICE N°26 : Aménagement de l'immeuble de l'ancien Comité d'Etablissement des Usines SOLVAY – Concession de travaux avec la SPL Grand Dole Développement 39

POLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Par délibération du 31 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a validé l'acquisition d'un immeuble appartenant au Comité d'Etablissement des Usines SOLVAY, situé à Tavaux, dans le but de reprendre la gestion de diverses activités pratiquées dans ce lieu, dont certaines relèvent des compétences de l'Agglomération.

Cet ensemble immobilier se compose de deux bâtiments principaux abritant une salle de spectacle, une médiathèque, un centre de loisirs sans hébergement, une salle de pratique des arts martiaux, des locaux associatifs et de stockage, des bureaux, un pavillon de cinq pièces occupé autrefois par un concierge, un deuxième pavillon de conception voisine accueillant par le passé les services d'une mutuelle professionnelle, et enfin une petite structure à usage de chaufferie au gaz, le tout construit dans les années 1970 sur un tènement foncier d'environ 14 300 m².

Afin d'installer dans ces locaux les activités intercommunales envisagées (ALSH, médiathèque, ludothèque), des travaux de réhabilitation, rénovation et reconstruction sont aujourd'hui nécessaires.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, propriétaire des locaux, souhaite pouvoir confier à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 une concession de travaux afin de pouvoir effectuer ces travaux, ainsi que l'exploitation-maintenance future du bâtiment.

Cette concession entre dans le cadre de l'objet social de la SPL qui a été défini par ses actionnaires (Communauté d'Agglomération du Grand Dole et Ville de Dole) et correspond plus précisément à « la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location ».

Les missions ainsi confiées à la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 sont précisées dans la concession de travaux à venir entre la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe de concession de travaux entre la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, concernant l'aménagement de l'immeuble de l'ancien Comité d'Etablissement des usines SOLVAY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la négociation avec la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 pour l'établissement de la concession de travaux et à signer ladite concession, ainsi que tout document y afférent.

NOTICE N°27 : Rapport annuel d'activités de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2017

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est proposé d'adopter le rapport annuel d'activités 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, tel qu'annexé.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activités 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel que figurant en annexe.

ANNEXE – Rapport annuel d'activités de la CCSPL 2017

RAPPORT D'ACTIVITES 2017

1) PREAMBULE

L'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cet article a été modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, en vigueur au 1^{er} janvier 2008, indiquant que « le Président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »

2) FONCTIONNEMENT ET ROLE DE LA COMMISSION

Cette Commission doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Cette Commission doit, chaque année et avant le 1^{er} juillet, dresser un rapport de son activité pour l'année N-1, qui est soumis à l'assemblée délibérante.

Les compétences de la Commission sont de deux ordres :

→ La Commission examine annuellement, sur rapport de son Président :

- les rapports annuels d'activité établis par les délégataires de service public ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie autonome,
- les rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement et des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

→ La Commission est consultée pour avis :

- avant délibération du Conseil Communautaire sur les projets de délégation de service public,
- avant décision portant création de régie autonome.

La majorité de ses membres peut également demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

3) COMPOSITION

Elle est présidée par le Président de l'EPCI (ou son représentant par voie d'arrêté). Sa composition est fixée par l'assemblée délibérante. Elle comporte des membres de l'assemblée à la représentation proportionnelle et des représentants d'associations d'usagers. Chaque membre de cette commission peut se faire représenter.

En outre, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la Commission.

La composition de la Commission a été fixée par la délibération n° GD73/14 du 6 mai 2014, adoptée à l'unanimité.

Ainsi, compte tenu de la teneur des dossiers dont l'examen sera confié à cette instance, il a été proposé de nommer dans cette Commission, outre son Président, 10 membres élus et d'appeler à participer aux travaux de la Commission des membres d'associations représentatives des compétences principales de l'EPCI :

- associations représentatives en matière de protection de l'environnement,
- associations représentatives du monde économique et commercial, et de la garantie des droits des consommateurs,
- associations représentatives des usagers des transports.

Les 10 membres élus de cette commission sont :

Grégory SOLDAVINI	Claude FRANCOIS
Sylvette MARCHAND	Séverine CALINON
Gérard FERNOUX COUTENET	Laurence BERNIER
Patrick JACQUOT	Alain DIEBOLT
Bernard GUERRIN	Sylvie HEDIN

4) TRAVAIL DE LA COMMISSION

En 2017, la CCSPL s'est réunie deux fois, le 20 juin et le 28 septembre.

Lors de la Commission du 20 juin 2017, les points suivants ont été examinés :

- **Délégation de service public de l'assainissement non collectif aux sociétés SOGEDO et LYONNAISE DES EAUX :**

Pour rappel, l'année 2015 a été marquée par le renouvellement du contrat de DSP et par l'arrivée d'un nouveau technicien.

L'attention de la commission se porte sur les points suivants du rapport :

- Année pleine du nouveau contrat qui a pour date d'effet le 1^{er} sept 2015.

Il est rappelé que le partenariat SOGEDO et SUEZ s'est fait afin de faciliter la gestion des usagers : chaque délégataire reprend les abonnés qu'il gère déjà pour la partie eau potable.

- Nombre de contrôles diagnostics en 2016 : 52.
- Nombre de contrôles de conception en 2016 : 45 (tous favorables)
- Nombre de contrôles réalisation en 2016 : 21 (tous favorables)

Il est également rappelé que certaines missions de service public sont gérées par des entreprises privées dans le cadre de délégation de service public

- Le taux de réclamation : 0.
- Les indicateurs de performances : population desservie par le SPANC de 5803, taux de conformité des installations de 91,4%
- Les comptes annuels de résultat : on observe une baisse du chiffre d'affaire lié au fait d'une moindre activité du service en 2016. Cette baisse d'activité est du fait que tous les diagnostics ont été réalisés et que la campagne de contrôle périodique n'a pas encore débutée. Pour SOGEDO le résultat négatif est du au besoin de formation du nouveau technicien.
- Les tarifs ont légèrement diminué en raison de la baisse d'un indice de référence qui sert au calcul de la révision des prix.

Il est noté que certains usagers refusent le contrôle de diagnostic. Quels moyens peuvent être mis en œuvre pour les contraindre à accepter la visite du technicien ?

Un travail sera réalisé à ce sujet en commission environnement.

Les membres de la Commission ont pris acte du rapport annuel d'activités 2016 ainsi que du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service.

- **Délégation de service public du Golf du Val d'Amour à la société BLUE GREEN :**

La société BLUE GREEN a présenté son rapport annuel 2016 de délégation de service public.

- *Compte-rendu financier :*

Le chiffre d'affaires golf du Val d'Amour connaît une augmentation de 4149€ soit 2,6 % de progression par rapport à 2015.

Celle-ci s'explique en grande partie par l'augmentation du Chiffre d'affaires abonnements (+11%), en raison du développement du nombre des abonnés (sortie d'enseignement et nouveaux).

En revanche le chiffre d'affaires Green fee connaît une baisse importante (-11,3%) expliquée essentiellement par la progression du nombre des abonnés et par un effet de transfert (CA Green fee vers CA abonnements), mais aussi par des conditions météorologiques particulièrement délicates au 1^{er} semestre (pluie puis sécheresse) sans nier les difficultés rencontrées sur l'entretien du parcours.

Malgré des offres commerciales très attrayantes et la mise en place d'aménagements structurels pour agrémenter la structure, le chiffre d'affaires practice baisse de 25%. L'absence répétée de l'enseignant a impacté cette partie de l'activité (moins de cours = moins d'entraînement).

Les charges de l'activité golf s'élèvent à 39 445 € et connaissent une baisse de -7,1 % par rapport à 2015.

Les charges sont en diminution de 3022 € en 2016 essentiellement sur les comptes « Engrais, phyto, sables » qui représentent 28 % du volume des achats et le poste « énergies » qui représente 9% du budget. Cette baisse est liée à une meilleure gestion des traitements (maladies, pâquerettes), d'un décalage de remplissage de cuve GNR en fin de saison 2014 et d'un hiver doux.

A l'inverse les charges du compte « Petits mat, outil & pièces » augmentent de 7% (1 000 €) ainsi que le poste « maintenance et entretien » qui augmente de 204% (1508€), malgré un nombre de pannes en diminution. Cette augmentation est liée à une remise en état générale de la machine à rough.

Les charges de personnel, connaissent une forte baisse (-22,8%) suite à l'embauche de 2 personnes en contrat d'avenir.

Analyse : En 2015 une gestion plus fine des traitements, un décalage de remplissage de cuve et l'embauche de 2 personnes en contrat d'avenir à l'accueil permettent une baisse des charges liées à l'activité golf même si un effort a été porté sur la remise en état nécessaire des machines.

Le résultat Brut D'exploitation (RBE) connaît une forte augmentation de 71,2 % (25659 €) par l'effet de l'augmentation de 2,6 % du CA, de la réduction de 22,8 % de la masse salariale, malgré la stabilisation des effectifs, et par une meilleure maîtrise des charges.

Concernant le chiffre d'affaires « enseignement », il connaît une forte baisse de 29,5% (-14002 €).

Cette diminution importante est principalement liée à l'absence de l'enseignant (7,5 mois) durant l'année. Même si d'autres enseignants du golf de Quetigny, ont assuré une partie des cours, l'année 2016 restera une très mauvaise année et aura certainement des répercussions sur les abonnements de l'année 2017 (pas assez d'élèves débutants). A noter que la collaboration avec l'AS a permis de garantir l'ensemble des cours de l'année pour les enfants.

Concernant le chiffre d'affaires « boutique », 2016 connaît une régression du chiffre d'affaires de la boutique de -10,6€ % :

- 6 187 € pour la vente de matériel
- + 608 € pour la vente de vêtements
- - 635 € pour la vente accessoire

L'activité est stabilisée sur la partie « consommables », et subit une baisse importante sur le matériel en raison du renouvellement important de matériel de l'année précédente.

Concernant le chiffre d'affaires « restaurant », l'activité restauration s'est limitée en 2016 à l'exploitation du bar durant les périodes hivernales janvier / mars et novembre / décembre puisque qu'un nouveau restaurateur est arrivé début avril pour la saison. Le chiffre d'affaires est donc logiquement en diminution de 93,5%.

- *Compte-rendu social :*

La masse salariale du golf s'élève en 2016 à 126690 €, il s'agit de notre centre de coût le plus important en valeur et pèse pour 34,64 % de notre chiffre d'affaires.

Suite au remplacement de 2 personnes à l'accueil notre effectif structurel reste stable.

Cette charge baisse de 28,96% cette année car ces embauches sont des contrats d'avenir. L'importance de ce chiffre est due à l'interruption de la gestion en « bi-site » depuis le 1^{er} décembre ainsi qu'à l'arrêt maladie de notre enseignant.

L'abandon de la gestion en bi-site du golf a permis la nomination de Patrice Imbert au poste directeur du site. Notre volonté est de vouloir s'investir plus encore sur le golf du Val d'Amour et de manière pérenne pour les années futures.

- *Données d'activité :*

Abonnement : Le nombre d'abonnements a progressé pour atteindre les 249 membres au 31 décembre 2016 pour 235 en 2015. A noter la forte progression du nombre d'abonnés extérieurs au Grand Dole.

Enseignement : En 2016, forte baisse de 24,9% des ventes des formules d'enseignement de longue durée (plus de 6 mois). Le manque d'élèves aura des conséquences non négligeables sur les abonnements en 2017.

En cours individuels, la baisse d'activité est de 38,3% pour la partie cours. L'absence de l'enseignant a fortement contribué à ce mauvais chiffre.

Tout comme les personnes en cours collectif, la durée des carnets de cours achetés a été prolongée.

Par ailleurs, 2 grandes périodes d'initiation au golf au printemps et à la rentrée de septembre ont été organisées. 56 personnes du tissu local ont ainsi pu découvrir la discipline en 2016 sur le Golf du Val d'Amour.

- *Données de fréquentation des parcours :*

L'essentiel de fréquentation se concentre entre mars et octobre (de plus en plus de départs sur les 4 mois les plus froids de l'année). Cela est lié à des températures hivernales de moins en moins basses mais aussi grâce à l'entretien du parcours en hiver.

7518 départs d'abonnés en 2016 contre 9292 en 2015, ce qui porte la fréquentation moyenne annuelle par abonné (et élèves) à plus de 26 départs.

L'essentiel de la fréquentation des green fees (partie payante) s'est concentrée de mai à octobre.

Sur 2016, 1127 départs green fee contre 1738 en 2015. Ce chiffre traduit des conditions climatiques délicates au premier semestre ainsi qu'une gestion du parcours moins efficace.

Le pic de fréquentation des joueurs green fee est enregistré au mois d'août et en semaine.

La fréquentation des joueurs Green fee est particulièrement marquée en semaine (69,44 %) ce qui s'explique par un relatif engorgement du parcours en week end du fait du grand nombre de compétitions. De plus en plus de départs d'abonnés sont notés après les compétitions.

- *Animations sportives et ludiques :*

Sur 2016, nous comptabilisons 1986 participants contre 1859 en 2015.

- *Compte-rendu technique :*

Les opérations et travaux engagés en 2016 ont été :

- Carottage des greens, scarification et sablage des Greens
- Campagne de nettoyage des arbres parcours (coupe arbres trou N°2 et N°8)
- Evacuation des arbres dans les plans d'eau (trous N°9)
- Déplacement d'une trentaine de petits arbres du N°9 sur l'ensemble du parcours et parcours d'entraînement
- Remise en état des arroseurs des départs et réparation de bris de canalisations.
- Du nouveau mobilier de parcours (lave balle, poubelle)
- Aménagement du practice :
 - o Remplacement de 4 tapis de practice
 - o Remplacement de 6000 balles
 - o Mise en place d'un poteau de rugby

Suite aux propositions effectuées l'année dernière, le projet retenu et validé est celui de la rénovation du club house et du bâtiment technique. Les démarches avec Monsieur Lutz ont débuté au mois de novembre.

Les travaux se dérouleront en deux phases :

- Accès PMR, Bardage et isolation du club house au printemps

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel d'activités 2016.

Lors de la Commission du 28 septembre 2017, la délégation de service public suivante a été examinée :

- **Délégation de service public de transport urbain à la société CAR POSTAL :**

La société CAR POSTAL a présenté son rapport annuel 2016 de délégation de service public, qui reprend les caractéristiques techniques et financières de l'exploitation et mentionne les événements majeurs de l'année.

Faits 2016 :

L'année 2016 est une année charnière avec le renouvellement de la DSP Transport qui est intervenu au 1^{er} septembre 2016. Dans la présentation, les deux contrats et les deux réseaux étant différents, ils ont été distingués : ancienne DSP de janvier à août et nouvelle DSP de septembre à octobre.

Janvier à août 2016 (ancienne DSP)

On assiste à une stabilisation de la fréquentation suite à l'évolution de l'offre de service intervenue en décembre 2014.

Quelques chiffres

	Chiffres 2016	Evolution – commentaires
Fréquentation totale (sur 8 mois)	637 618 voyages	Stable, augmentation de la fréquentation navette et Flexi Village. Juniors non comptabilisés. Recul des Lignes régulières et des Flexi PMR et job
Fréquentation des lignes régulières	582 502	En diminution par rapport à 2015
Ventes d'abonnements	1 568	Pass'jeunes en diminution suite à l'augmentation des tarifs
Vente Tickets unitaires	90 890	Report des abonnements vers ce titre +15,8%
Recettes commerciales	141 706,88€	Augmentation des recettes, report des abonnements pass jeunes vers les titres proportionnellement plus chers

Compte-rendu financier

Produits	3 164 209€	Dont 2,7M€ de participation de l'AO et 145 126€ de compensation tarifaire
Charges	3 108 373€	Dont 1M€ de charges de roulage et 0,95M€ de sous-traitance (lignes scolaires, TAD, navette) Frais de maintenance en augmentation
Résultat	55 837€	Résultat positif

Septembre à décembre (Nouvelle DSP)

Evolution du réseau

CarPostal est reconduit pour une durée de 7 ans, jusqu'en août 2023.

Le réseau couvre l'intégralité du territoire au-delà des besoins scolaires avec 16 lignes régulières : urbaines (3), non urbaines (10) et les lignes Cœur de Ville (3). Les services Flexi-job et Flexi-PMR sont maintenus (extension du Flexi-PMR à toutes les communes du Grand Dole)

Le réseau est hiérarchisé (le service est calibré selon les communes en fonction de la population et de la fréquentation constatée) et cadencé (les lignes urbaines passent à la même minute à chaque heure ou demi-heure pour améliorer la lisibilité des horaires pour les usagers).

Le réseau se modernise :

- Refonte du site Internet
- accès simplifié au réseau pour les réservations
- renouvellement des abonnements en ligne possible
- mise en place d'information en temps réel sur les horaires de passage aux arrêts

La gamme tarifaire évolue avec une augmentation des coûts des abonnements

	01/09/2016
Ticket unitaire	1 €
Abonnement annuel	100 €
Tarif réduit : Jeunes -26 ans, demandeurs d'emploi longue durée + 75 ans	50 €
Carte 10 voyages	8 €
Abonnement mensuel	10 €

Tarifs CMU = 50% abonnement mensuel et annuel

Quelques chiffres

	Chiffres 2016	Evolution – commentaires
Fréquentation totale (sur 4 mois)	442 898 voyages	Y compris les juniors (91 880 voyages). Faible fréquentation des navettes de centre-ville Diminution flexi-job et PMR Objectif fixé dans l'intéressement atteint
Fréquentation des lignes régulières	232 332	Lignes 1 et 2 concentrent la majorité des voyages.
Ventes d'abonnements annuels	953	Pass'jeunes en diminution suite à l'augmentation des tarifs
Vente Tickets unitaires	49 221	Report des abonnements vers ce titre
Recettes commerciales	99 425,76€	Recettes importantes, prévisionnel dépassé

Compte-rendu financier

Produits	1 570 987,88€	Dont 1,22M de compensation financière, 59 400€ d'intéressement fréquentation et 60 000€ d'intéressement qualité
Charges	1 505 569,50€	Dont 605k€ de sous-traitance
Résultat	65 418,38	Résultat positif

	Dole (ancienne DSP)	Nouvelle DSP	Moy.réseaux comparables (chiffres UTP)
V/k	1,32 (↗)	1,57voy/km	1,7
R/V	0,26€ (↗)	0,30€/voy	0,41€
D/k	4,16€ (↗)	5,34€/km	3,75€
R/D	5,3% (↗)	8,8%	19,0%

La performance du réseau augmente, le nouveau réseau a été optimisé.

Remarque d'UFC Que Choisir : la diminution de l'offre induit la réduction de la fréquentation et équivaut à une régression du service.

Questions

- Evolution de la navette de centre-ville :
 - o comment toucher les personnes en dehors des cibles de communication classiques pour faire passer l'information ?
 - o évolution vers un service à la demande ? sur quels créneaux ? (actuellement marché de Dole et deux autres demi-journées)
- service Flexi-job : il fonctionne avec 3 véhicules le matin, le service est très demandé, les plages horaires sont moins demandées le soir, actuellement il arrive qu'un des deux véhicules ne soit pas réservé. La plage a été étendue d'une demi-heure le soir 19h30-20h00, elle est très demandée. Les réservations sont effectivement parfois difficiles car le service est très demandé.
- La rentrée 2016 a été difficile pour plusieurs raisons :
 - o les rentrées sont toujours porteuses d'évolutions liées à l'évolution des effectifs des établissements,
 - o le département a renouvelé sa DSP et un nouveau transporteur réalise les lignes 101 à 157 et une évolution de quelques services
 - o le Grand Dole a renouvelé également sa DSP avec une évolution des services
- la rentrée de 2017 a été beaucoup plus calme car il n'y a pas eu d'adaptation des lignes. Le transfert à la région n'a pas eu d'impact, les services ont été repris tels quels à la rentrée 2017 et les personnes référentes sont restées les mêmes.

Autres informations

- lancement d'une page Facebook depuis fin août pour diffuser de l'information actualisée directement auprès des jeunes
- lancement de programme de fidélité Gotoo Dole : il s'agit d'une plateforme d'écomobilité couplée à un programme de fidélité, plus vous vous déplacez de manière vertueuse (bus, vélo, covoiturage), plus vous cumulez des points qui permettent de gagner des cadeaux. Une mise en relation des usagers qui souhaitent covoiturer est créée sur ce programme.

Les membres de la Commission ont pris acte de ce rapport annuel 2016.

NOTICE N°28 : Rapport annuel d'activités de la Délégation de Service Public - DOLEXPO – Année 2017

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Franck DAVID

Par délibération n° 68/16 du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura ».

« DOLEXPO - Parc du Jura » est ainsi géré par voie de délégation de service public (DSP) dans le cadre d'un contrat d'affermage de 15 mois, qui a pris effet au 1^{er} octobre 2016 et s'est achevé le 31 décembre 2017. Le contrat de DSP a été renouvelé le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » sur l'année 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2017 relatif à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

ANNEXE : Rapport annuel d'activités DSP DOLEXPO – Année 2017

NOTICE N°29 : Rapport annuel d'activités de SUEZ et SOGEDO – DSP SPANC – Année 2017

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Cyriel CRETET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adopté et confié par délibération, la gestion de son service public de l'assainissement non collectif par délégation de service public aux sociétés SUEZ et SOGEDO.

L'article 1411-3 du C.G.C.T. prévoit que le délégataire d'une délégation de service public (D.S.P.) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'E.P.C.I. qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service depuis le 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 7 juin 2018 pour examiner ce rapport d'activité 2017 et a validé le rapport présenté.

Vu les articles L1413-1 et L1411-3 du C.G.C.T. demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous délégataires d'une mission de service public,

Vu le contrat de D.S.P. confiant à SUEZ et la SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire du Grand Dole,

Vu le rapport d'activités de l'année 2017 présenté par le délégataire,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 7 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2017 du délégataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activités Suez et Sogedo – Année 2017

NOTICE N°30 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2017

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction de l'Environnement

RAPPORTEUR : Cyriel CRETET

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport (ci-joint annexé) présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du C.G.C.T., la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est ainsi réunie le 7 juin 2018 pour examiner ce rapport d'activité 2017 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2017,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 7 juin 2018,

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport sur le Prix et la Qualité du service DSP SPANC – Année 2017

NOTICE N°31 : Rapport annuel d'activités de la Société Blue Green - DSP Golf – Année 2017

POLE : Sports

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

Par délibération N°GD110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1^{er} juin de l'année N+1, un rapport d'activités qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission s'est réunie le 7 juin 2018 afin d'examiner le rapport d'activités 2017 de la société BLUE GREEN.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de l'exercice 2017 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activités Blue Green – Année 2017

NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activités de la Société CarPostal - DSP Transports - Année 2017

POLE : Environnement et Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

L'article 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le réseau a été modifié avec le nouveau contrat de DSP le 1^{er} septembre 2016. 2017 est donc la première année pleine de fonctionnement du réseau sous son nouveau format.

Faits marquants

Au 1^{er} janvier 2017, quelques services ont été adaptés pour répondre aux besoins exprimés par les usagers à la mise en place en septembre 2016, notamment :

- Tracé de la ligne 3 étendu pour traverser le pont de la Corniche, le terminus se faisant désormais au Lycée Duhamel,
- Doublage de la ligne 2 à 7h18 au départ de Tavaux et à 17h45 au départ de Théâtre direction Tavaux,
- Extension de la plage horaire du Flexi-job le soir d'une demi-heure : 19h30/22h.

Au 1^{er} septembre 2017, la ligne 13 a été modifiée pour desservir la MFR d'Amange aux horaires d'entrée et de sortie de l'établissement.

Fréquentation

Des objectifs ont été fixés en termes de fréquentation générant un intéressement pour le délégataire si les objectifs sont atteints.

L'objectif global de fréquentation est dépassé de 9,4% avec 1 238 080 voyages (prévisionnel 1 131 277 voyages). Les lignes les plus fréquentées sont les lignes 2 (Tavaux - Grandes Epenottes), 1 (Choisey - Gare), 3 (Duhamel - Grandes Epenottes) et 10 (Saint Aubin - Champvans). Elles représentent, hors transport scolaire, 78% des voyages.

La fréquentation augmente par rapport aux premiers mois de la nouvelle DSP de +8,7% ; cela concerne les lignes régulières urbaines et interurbaines, les lignes sur réservation subissent une baisse de leur fréquentation.

Ventes de titres et recettes commerciales

Les ventes des titres suivent la courbe initiée depuis 2015 et les premières augmentations de tarifs des abonnements : on assiste à un report, au-delà des prévisions, vers les titres mensuels et les titres unitaires. Les cartes 10 voyages diminuent, au profit des abonnements mensuels. Les abonnements annuels sont en diminution, légèrement en deçà du prévisionnel.

Au total sur 2017, 1 873 abonnements annuels et 2 473 abonnements mensuels ont été vendus, pour 145 052 tickets unitaires.

Les recettes commerciales sont supérieures au prévisionnel de 3,1%.

Actions commerciales

2017 est l'année de lancement du programme de fidélité Gotoo Dole, auquel est adossée la plateforme de covoiturage local Gotoo. Il s'est effectué à l'occasion de la semaine de la mobilité, au cours de laquelle la navette autonome a également été présentée au public.

Une page Facebook a été mise en ligne.

Conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 07 juin 2018 pour examiner ce rapport d'activités 2017 remis par CarPostal.

Ainsi,

VU les articles L1413-1 et L1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tout délégataire d'une mission de service public,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire du Grand Dole du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2023,

VU le rapport d'activités 2017 présenté par CarPostal et annexé à la présente,

VU l'avis rendu par la CCSPL du 07 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2017 du délégataire CarPostal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

ANNEXE : - Rapport annuel d'activités CarPostal – Année 2017

NOTICE N°33 : Adoption du règlement communautaire des transports 2018/2019

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant,
- les principes d'organisation des services,
- les règles de sécurité et de discipline...

Il est revu chaque année pour s'adapter à l'évolution des services. Pour l'année scolaire 2018/2019, aucune modification significative n'est à mentionner.

Les modifications mineures figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement communautaire des transports tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** sa diffusion.

ANNEXE : - Règlement communautaire des Transports 2018/2019

NOTICE N°34 : Avenant 3 à la Délégation de Service Public Transports**POLE** : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports**RAPPORTEUR** : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié à la société Carpostal l'exploitation du réseau de transport routier de voyageurs sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 7 ans via une convention de Délégation de Service Public.

L'article 20 du contrat de Délégation de Service Public prévoit que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et CarPostal revoient le dispositif contractuel pour envisager les services à mettre en place suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole décidé par la loi NOTRE et en 2018, à l'issue de deux années d'activités pour évaluer l'impact de l'évolution de la tarification sur la fréquentation.

Par ailleurs, il convient d'adapter le réseau de transport à la nouvelle organisation des temps scolaires des écoles de la Communauté d'Agglomération du Grand dole qui interviendra à compter du 1^{er} septembre 2018 sur 4 jours.

Ainsi, un bilan du fonctionnement du réseau a été établi et une adaptation du réseau est proposée en conséquence.

Bilan du fonctionnement du réseau

- Les objectifs de fréquentation ont été atteints sur les années 2016 et 2017 : 442 898 voyages (juniors compris) en 2016 et 1 238 080 voyages (juniors compris) en 2017, l'objectif était de 1 131 277 voyages,
- Les objectifs de recettes financières ont été atteints sur les années 2016 et 2017 : 123 426€ en 2016 et 251 331€ en 2017,
- La ligne 2 est saturée en fin de journée à 17h57 à l'arrêt Duhamel,
- Quelques horaires de lignes sont peu fréquentées (Ligne 17 le samedi par exemple),
- Les lignes Cœur de Ville de Dole sont très peu fréquentées.

Proposition d'adaptation du réseau

- La nouvelle organisation des rythmes scolaires nécessite l'acquisition d'un nouveau véhicule qui pourra être proposé pour d'autres horaires,
- Ajout de services en ligne 2 pour répondre aux besoins à 17h57, allonger la desserte jusqu'à Tavaux Collège à des horaires du collège actuellement non desservis,
- Intégration de la desserte de l'Aquaparc 7 mois dans l'année sur la ligne 3,
- Ajout d'un service sur la ligne 20 à 17h15 pour permettre un retour plus direct des élèves du Collège Ledoux qui empruntent les lignes 13 et 20 à 16h50,
- Création d'un service à la demande pour les nouvelles communes du Grand Dole, la ligne 23, en complément des horaires des lignes de la Région,
- Réorganisation des lignes 11 et 12, en parallèle de la création de la ligne 23 et passage du système des lignes virtuelles au fonctionnement zonal,
- Modification de la ligne 13 et suppression d'un service en fin de journée,
- Suppression d'un service de la ligne 17 le samedi,
- Modification des lignes cœur de ville : suppression de C3 et réduction des services de C1 et C2 à un aller-retour le samedi matin.

Avenant 3 au contrat de DSP

- Il prévoit l'acquisition d'un véhicule supplémentaires et d'un temps conducteur supplémentaire,
- une augmentation des kilomètres en urbain (ligne 3) et une diminution des kilomètres en interurbain et en sous-traitance (scolaires du mercredi, cœur de ville, lignes 13 et 23...) malgré l'augmentation liée à la ligne 2,
- le Compte d'exploitation prévisionnel est modifié comme suit : 36 000€,
- les objectifs de fréquentation sont revus à la hausse (+ 20 252 voyages par an) les services des juniors sont sortis de ces objectifs de fréquentation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant 3 à la convention de délégation de service public transport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant.

ANNEXE : - Avenant 3 à la DSP Transports

NOTICE N°35 : Aire de covoiturage de Choisey – Travaux relatifs à l’extension du réseau électrique par le SIDEC

POLE : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports

RAPPORTEUR : Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d’Agglomération Grand Dole aménage une aire de covoiturage sur la commune de Choisey, Chemin des Pendants. Afin d’installer une borne de recharge pour les véhicules électriques, une extension du réseau de distribution publique d’électricité est nécessaire. Ces travaux sont réalisés par le SIDEC pour un montant total estimé de 9 833,71 € HT, soit 11 645,79 € TTC.

Dans la mesure où ces interventions présentent un intérêt général, contribuant notamment à l’aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d’un montant estimé à 3 864,65 €.

Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montants € HT	TVA	TTC
Montant des travaux projetés HT	9 833,71		
Part couverte par le Tarif PCT	4 002,32		
Participation du SIDEC	1 966,74		
Récupération de TVA		1 812,08	
Autofinancement CAGD	3 864,65		
TOTAL	9 833,71	1 812,08	11 645,79

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°1882 du 25 novembre 2017 portant sur les modifications de critères d’attribution des subventions pour les travaux d’électrification et d’Eclairage Public,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** le projet de travaux d’extension à réaliser sur le réseau de distribution d’électricité implanté sur la Collectivité d’un montant estimé à 9 833,71 € HT,
- **DE PRENDRE ACTE** que la part de la collectivité, estimée à 3 864,65 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :
 - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l’opération,
- **D’AUTORISER** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l’opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Bureau Communautaire devra être saisi pour accord,
- **DE S’ENGAGER** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s’avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à demander au SIDEC la réalisation de l’opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux et à ce titre autorise Monsieur le Président à signer tous documents à cet effet.

NOTICE N°36 : Modification des conditions générales de location de vélos longue durée**POLE** : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports**RAPPORTEUR** : Félix MACARD

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité sur son territoire, met en place un service de location de vélos longue durée, en lien avec l'abri à vélos sécurisé, situé en gare de Dole. Quinze vélos et cinq vélos à assistance électrique ont ainsi été acquis, et sont mis à disposition des usagers pour des locations de longue durée. Ce service est géré par le guichet unique des transports, situé dans le hall du bâtiment voyageurs de la gare.

Les premiers retours d'expérience sur 1 an et demi sont positifs, les usagers sont satisfaits du service et les coûts de maintenance restent très faibles pour la collectivité.

En revanche, une minorité d'usager ont rendu un vélo suite à une location, dans un état d'usure prématuré.

Ce constat incite le service à cadrer davantage les conditions générales de vente pour responsabiliser les loueurs de vélo longue durée.

Ces modifications figurent dans le document annexé à la présente délibération, elles concernent :

- La caution des vélos classiques et électriques revue à la hausse : 250€ et 400€
- La modification des tarifs de location

Vélos classiques

1 mois	10€
3 mois	15€
6 mois	20€

Vélos électriques

1 mois	20€
3 mois	30€

- La mise en place d'une facturation des pièces usées prématurément par le loueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** les mises à jour des conditions générales de location de vélo organisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ci-annexées.

ANNEXE : - Conditions générales de location de vélos longue durée

Conditions générales de location

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole loue à l'utilisateur, dont la signature figure au verso un vélo. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'utilisateur accepte et s'engage à respecter.

Article 1 – Conditions d'utilisation

La personne louant un vélo dans le cadre du service proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD) reconnaît être apte à la pratique du vélo, n'avoir aucune contre-indication médicale et être âgée de plus de 16 ans (pour les mineurs, joindre une autorisation signée de leur représentant). La CAGD se réserve le droit de refuser à l'utilisateur l'accès au service en cas d'incapacité et d'inaptitude de ce dernier, et ne pourra être tenue pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

L'utilisateur déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du matériel.

La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'utilisateur.

Préalablement à la mise à disposition du vélo, le locataire est tenu d'en vérifier l'état général (propreté, roues, selle, panier...). Tout dysfonctionnement est à signaler au moment de cet état des lieux. Aucune réclamation ultérieure ne sera acceptée.

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :

- son utilisation sur des terrains ou dans des conditions susceptibles d'endommager le vélo (franchir des bordures de trottoirs...)
- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement toute utilisation anormale du vélo.

Les paniers sont exclusivement destinés au transport d'objets non volumineux et ne dépassant pas un poids de 5 kg. Ils ne peuvent servir en aucun cas à transporter une autre personne.

La non-restitution du vélo dans un délai de 48h après les dates et heures prévues entraîne l'encaissement de la caution.

Le vélo et ses accessoires restent la propriété pleine et entière de la Communauté

d'Agglomération du Grand Dole, pendant toute la durée de la location.

Article 2 – Tarifs de la location

La location d'un vélo peut s'effectuer pour une durée minimum d'un mois, jusqu'à six mois. L'utilisateur a alors la possibilité de renouveler son contrat de location dans la limite de douze mois consécutifs. A l'issue de cette période, l'utilisateur ne peut louer un vélo avant un délai de trois mois. Les tarifs appliqués au 1^{er} juillet 2018 sont les suivants :

1 mois	10€
3 mois	15€
6 mois	20€

En cas de retour du vélo avant la date convenue, aucune demande de remboursement ne pourra être formulée.

Pour la location d'un vélo à assistance électrique, les tarifs appliqués sont les suivantes :

1 mois	20€
3 mois	30€

Une caution d'un montant de 250 euros pour un vélo classique et de 400 euros pour un Vélo à assistance électrique devra être remise par l'utilisateur. Cette dernière ne sera pas encaissée à la signature du contrat. La caution est payable par chèque, à l'ordre de Car Postal Dole, ou par autorisation de prélèvement automatique avec RIB. Elle sera restituée au retour du vélo, sous réserve du bon état général de celui-ci.

En cas de vol, le client doit déposer plainte auprès des services de police en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer sans délai le vol en agence TGD en remettant une copie du dépôt de plainte. Faute de quoi, la collectivité déposera plainte contre le client pour vol.

Article 3 – Entretien et réparation

L'utilisateur s'engage à restituer le vélo en bon état de fonctionnement. L'entretien courant du vélo est à sa charge durant toute la durée du contrat. On entend par entretien courant toute intervention ne nécessitant pas le remplacement d'une pièce : gonflage des pneus, resserrage de la visserie...

Le vélo et les accessoires sont loués en bon état de propreté. Sauf conditions météo

défavorables, ils devront être rendus dans un état identique.

En cas de nécessité d'une réparation, l'utilisateur doit impérativement s'adresser à l'agence TGD qui procédera à la réparation du vélo. On entend par réparation le changement d'une pièce défectueuse : freins, chaîne, pédales, etc... L'utilisateur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du vélo dans le cas de réparations.

Le client s'engage à ne pas modifier, adjoindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

En cas de dégradation du vélo qualifiée d'usure anormale et prématurée, le client supporte les montants correspondant aux dommages subis par le vélo pendant la location.

Le prestataire de maintenance se charge de définir le coût des réparations.

Cette intervention est réalisée sous 15 jours et la caution est conservée par l'hôtesse d'accueil.

Le loueur a ensuite 5 jours ouvrés pour payer à réception de la facture dès réception. Dans le cas contraire, sa caution est encaissée.

Demande de location de vélo

Coordonnées

Prénom : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Complément d'adresse (rés.,
bât., esc., ...)

Code postal

--	--	--	--	--	--

Ville _____

Téléphone

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Courriel _____ @ _____

Date de naissance (facultatif)

--	--	--

Type de vélo Vélo sans assistance Vélo à assistance électrique

Durée de location de Un mois Trois mois Six mois

Versement de la caution de Chèque Autorisation de prélèvement

Abonnement : TER TGD

Ville de travail/études : _____

Fait à _____

Signature

Le ____/____/____

NOTICE N°37 : Semaine de la mobilité – Demande de subvention à l’ADEME**POLE** : Environnement, Mobilité Durable / Direction des Transports**RAPPORTEUR** : Félix MACARD

La Communauté d’Agglomération, autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire, met en œuvre des actions pour promouvoir les déplacements alternatifs à la voiture : transport collectif, modes actifs.

Elle participe à la semaine de la mobilité 2018 qui aura lieu du 16 au 22 septembre, pour sensibiliser les citoyens à ces déplacements, présenter et mettre en valeur des actions portées par la Communauté d’Agglomération du Grand Dole. Ainsi, plusieurs animations seront organisées au cours de la semaine :

- La boucle insolite : une balade urbaine à vélo,
- Des animations avec les centres de loisirs,
- Une animation pour valoriser Gotoo Dole, la plateforme de covoiturage local de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole.

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

	Coût € HT	Coût € TTC
Equipement boucle	1 417	1 700
Animation	2 000	2 400
Communication	833	1 000
Divers	750	900
Total	5000	6000

Une participation de l’ADEME au titre des aides à la connaissance peut être sollicitée pour les actions organisées dans le cadre de la semaine de la mobilité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** le projet de la semaine de la mobilité 2018,
- **DE SOLLICITER** la participation de l’ADEME pour ce projet au taux le plus élevé,
- **D’AUTORISER** Monsieur le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

NOTICE N°38 : Demande de subvention pour les travaux de rénovation et d'aménagement du Stade Bobin et de ses vestiaires

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Stéphane CHAMPANHET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prévoit de rénover des équipements sportifs utilisés dans le cadre de la pratique du football, du rugby et de l'athlétisme.

Ce programme de rénovation pluriannuelle débiterait en 2018 par l'aménagement du stade Bobin de Dole et la mise aux normes de ses vestiaires. Il se poursuivrait en 2019 avec la rénovation du stade de la Pépinière situé à Damparis et se terminerait en 2020/2021 avec la rénovation du stade Paul Martin de Tavaux.

Le programme d'aménagement du stade Bobin de Dole et de ses vestiaires, prévu pour le mois de septembre 2018, permettrait à cet équipement sportif d'accueillir des compétitions nationales.

Cette mise aux normes comprend :

- la rénovation du terrain de football avec un support en terre et sable,
- un système d'arrosage et de drainage du terrain,
- la création d'une aire de saut à la perche,
- la réhabilitation complète des vestiaires.

Le coût des travaux sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour un montant de 517 000 € HT (427 000 € HT pour la rénovation du terrain et 90 000 € HT pour la réhabilitation des vestiaires), sur la base du plan de financement estimatif suivant :

RECETTES	MONTANT HT (en €)	TAUX DE PARTICIPATION
Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur)	38 000 €	7%
Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté	130 000 €	25%
Conseil Départemental du Jura	130 000 €	25%
AUTOFINANCEMENT de la CAGD	219 000 €	43%
Total des dépenses	517 000 €	100 %

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les travaux de rénovation et d'aménagement du stade Bobin et des vestiaires, situé sur la commune de Dole, pour un montant de 517 000 € HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférent,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

NOTICE N°39 : Conventions de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Jura

POLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance – Jeunesse et de la gestion des accueils de loisirs et accueils jeunes, la collectivité bénéficie du versement des aides de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura.

Pour se faire, la CAF du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sont signataires de conventions de partenariat :

- Il convient aujourd'hui de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 arrivé à date d'expiration.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 avec la CAF du Jura ainsi que les avenants à intervenir.

NOTICE N°40 : Travaux de modernisation dans les accueils périscolaires du Grand Dole concernés

POLE : Actions Educatives / Direction de l'Enfance Jeunesse

RAPPORTEUR : Nathalie JEANNET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 octobre 2007 relative à la création de la Communauté d'Agglomération du grand Dole, et au vu de la délibération n°GD81/17 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération lors du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017,

Vu les délibérations n°JDSC 34/07 du Conseil Communautaire du 20/12/2007 relative au transfert de compétence des activités enfance/jeunesse, et n° GD69/17 du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, relative au transfert de la gestion de la restauration scolaire à l'Agglomération,

Vu la délibération n°GD19/18 du Conseil Communautaire du 22 février 2018 relative à la prise en charge des travaux effectués dans les locaux des accueils de loisirs des différentes communes,

Il convient que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prenne en charge les travaux de rénovation dans les accueils de loisirs périscolaires de Brevans, Damparis, Foucherans, Sampans, Villette-les-Dole et Tavaux au titre de ses compétences enfance/jeunesse et restauration scolaire.

- Les travaux cités ci-dessous, se situant dans des espaces dédiés intégralement à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, seront pris en charge à 100% par celle-ci, selon la règle fixée par la délibération n°GD19/18 du Conseil Communautaire du 22 février 2018 précitée. Une demande de subvention pour chacune des communes auprès de la CAF est en cours d'instruction au titre d'une aide à l'investissement.
Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera maître d'ouvrage et engagera les travaux auprès des entreprises.

Commune	Nature des Travaux	Montant des Travaux HT	% Prise en charge par la CAGD
Brevans	Moustiquaires à poser sur fenêtres de l'accueil	966,00€	100%
Damparis	Mise aux normes de certains espaces	11 214,82 €	100%
Foucherans	Rénovation de l'accueil	22 322,00 €	100%
Sampans	Equipement fenêtres salle de restauration	2 084,00 €	100%

- Pour les communes de Tavaux et Villette-les-Dole, les travaux se situent dans des locaux partagés et dans les espaces communs. Le coût de ces derniers sera, par conséquent, pris en charge à 50% par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole selon la règle fixée également par la délibération n°GD19/18 du 22 février 2018 précitée.

Commune	Nature des Travaux	Montant des Travaux HT	% Prise en charge par la CAGD
Villette les Dole	Remise en état du grillage entourant le terrain de handball	10 445,00€	50%
Tavaux	Locaux supplémentaires mis à disposition de l'ALSH Joliot Curie	9 860,74€	50%

Dans ce cas, les communes seront maîtres d'ouvrage et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole remboursera aux communes le montant des travaux à hauteur de 50%.

Il convient dès lors que le Conseil Communautaire et le conseil municipal de chacune des communes concernées délibèrent sur ces travaux et sur leurs modalités de réalisation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** les principes de répartition des coûts entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes concernées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document ou convention afférents à la réalisation desdits travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels, et notamment la CAF du Jura,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

NOTICE N°41 : Bilan du Contrat de Ville 2017

POLE : Actions Sociales / Politique de la Ville

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que chaque année un rapport sur les actions menées dans les zones urbaines sensibles ainsi que les moyens qui y sont affectés doit être présenté au Conseil Communautaire et communiqué au Préfet.

- Vu le Contrat de Ville de DOLE, signé entre l'ETAT, le GRAND DOLE, la VILLE de DOLE et le CONSEIL GENERAL le 29 Septembre 2015,

- Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 10 mars 2017,

- Vu l'avis de la Commission des services politiques sociales et culturelles du 27 janvier 2017,

La Ville a passé en 2017 des conventions avec différentes associations.

Actions Contrat de ville	Subvention 2017 Grand Dole
<p>Accueil et accompagnement des publics vers la création de leur propre emploi : ADIE</p> <p>➤ <i>Objectifs</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Informer sur les dispositifs d'aide et d'accompagnement- Orienter vers des parcours adaptés- Sensibiliser le plus grand nombre à la création d'entreprise <p>➤ <i>Bilan</i></p> <p>30 nouveaux contacts de personnes résidentes sur le Grand Dole, 14 projets financés dont 3 pour des habitants des Mesnils Pasteur. 68 785 € injectés dans l'économie locale grâce au microcrédit.</p> <p>Ateliers collectifs de sensibilisation et aide à la création mises en œuvre au Centre d'Activités Nouvelles.</p>	1 500 €
<p>Fête des jardins : Association des jardins familiaux</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Ouvrir les jardins à l'ensemble des habitants et des partenaires du quartier.- Proposer un moment convivial et festif avec l'ensemble des jardiniers et leurs familles. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Fête dans le cadre des Rendez-vous au Jardin le 15 Juillet. Découverte des jardins, repas convivial et visite des espaces verts du quartier. 120 personnes présentes, 105 repas servis. Fréquentation en baisse par rapport à 2016 du fait d'une date tardive et en décalage avec la date nationale de la fête des jardins.</p>	700 €
<p>Aide à la reprise d'activités des femmes : Coop'Agir</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>Permettre à des femmes éloignées de l'emploi de créer les conditions personnelles et familiales favorables à une reprise d'activité professionnelle par le biais d'un contrat CAE de 7 h hebdomadaire sur des activités de couture sur 6 mois et d'un accompagnement socio professionnel</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>12 parcours dont 8 personnes issues du quartier des Mesnils Pasteur : Création de jeux en tissu, et de décorations de Noël : 24 journées d'atelier de couture de 7 h et un entretien de suivi individuel par personne tous les 15 jours.</p> <p>Des visites d'entreprises, de partenaires de la santé et du loisirs, ont été rencontrés.</p>	3 000 €
<p>Sociolinguistique : Femmes debout</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Acquérir une autonomie- Inscrire la personne dans un parcours linguistique en allant plus loin dans l'apprentissage de la langue française et accéder à l'alphabétisation- Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>101 personnes dont 36 hommes, 65 femmes, 55 issus des Mesnils Pasteur. Le chiffre des bénéficiaires résidant le quartier est en baisse du fait de l'afflux des migrants qui ne résidaient pas pour leur majorité, sur le quartier ; Les ateliers ont lieu tous les matins de 9h30 à 11h30. Des sorties pédagogiques au théâtre, à la médiathèque... ont eut lieu sur l'année 2017</p>	7 600 €
<p>Accès au droit : Femmes debout</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative avec des permanences au centre social Olympe de Gouges 2 fois par mois- Favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne des femmes et des hommes étrangers- Favoriser l'égalité des chances	8 000 €

<p>➤ <i>Bilan :</i> 1036 contacts dont 685 femmes et 351 hommes (rdv, téléphone...), 61% du public issu des Mesnils Pasteur (635 personnes). Plus de 2092 demandes faites dans tous les domaines notamment les démarches administratives, les courriers, l'interprétariat et la santé. 775 h consacrées aux entretiens individuels sur l'année</p>	
<p>Ma santé, j'y tiens : Femmes debout ➤ <i>Objectifs :</i> - Faciliter l'accès aux soins et aux dépistages pour les publics en difficultés et plus particulièrement les femmes. - Prendre soin de sa santé, c'est aussi mieux s'alimenter, bouger et apprendre le bien être en s'autorisant à « se faire plaisir » ➤ <i>Bilan :</i> 91 personnes ont participé à l'action. Un groupe de 50 personnes (dont 80% des Mesnils Pasteur) ont participé à la semaine Octobre Rose. 21 personnes (17 f et 4 h) ont bénéficié d'un bilan de santé. Participation à un atelier de peinture deux fois par mois pour 10 femmes</p>	1 000 €
<p>Violences faites aux femmes : Femmes debout ➤ <i>Objectifs :</i> - Accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales et extrafamiliales - Informer et sensibiliser le public sur les droits des individus sur différentes thématiques telles que la lutte contre les discriminations, les relations filles/garçons, les violences faites aux femmes, les mariages forcés et la parentalité. ➤ <i>Bilan :</i> 52 personnes accompagnées dont 14 des Mesnils Pasteur, de nombreuses réponses apportées en termes d'aide aux démarches, de soutien et d'écoute, de protection, d'accès aux soins...</p>	10 000 €
<p>Accès au droit : Ville de Dole Olympe de Gougues ➤ <i>Objectifs :</i> - Améliorer les services à la population - Faciliter la vie quotidienne des habitants - Créer du lien social par une participation active à la vie du territoire - Assurer l'accueil et orientation du public - Accompagner les démarches de la vie quotidienne - Développer des services de proximité à la population - Conforter la mission politique de la Ville sur le quartier ➤ <i>Bilan :</i> Une dizaine de permanences de partenaires comme l'ADIE, Femmes Debout, la Mission Locale, le CIDFF... 8 430 visites en 12 mois dont 5941 d'habitants des Mesnils Pasteur (70%) Hommes : 3224 personnes soit 38% contre 53,6 % en 2016. Femmes: 5208 personnes soit 62% contre 46,4 % en 2016. Moins de 26 ans : 25 % Plus de 26 ans : 75 % chiffres identiques en 2016</p>	30 000 €
<p>Apprentissage : Ville de Dole Olympe de Gougues ➤ <i>Objectifs :</i> - Informer les jeunes du quartier sur le contrat d'apprentissage - Mise en œuvre d'une journée dédiée à l'apprentissage - Embauche au sein de la collectivité de jeunes du quartier des Mesnils Pasteur ➤ <i>Bilan :</i> Un job dating apprentissage mise en œuvre conjointement par la ville, le Grand Dole et la Mission Locale de Dole organisé le 29/04/2017. 35 entreprises présentes, une centaine d'offres en contrat d'apprentissage répertoriées, 250 jeunes visiteurs 3 jeunes repérés et orientés sur des contrats au sein de la collectivité, 2 jeunes du quartier préparés et rencontrés par la mission locale, l'équipe de prévention. Les entretiens d'embauche n'ont pas permis la signature d'un contrat d'apprentissage. Néanmoins, 3 jeunes du quartier ont travaillé en contrat aidé pour la collectivité, l'un deux a été nommé stagiaire en octobre 2017.</p>	15 000 €
<p>Ma santé mon bien être : Ville de Dole Olympe de Gougues ➤ <i>Objectifs :</i> - Favoriser la mixité sociale, d'offrir l'accès aux activités physiques et contribuer au mieux être des habitants : ➤ <i>Bilan :</i> Participation aux événements portés par l'ARS, le CCAS, l'association Femmes Debout, dans le domaine de la santé, sur le bien vieillir, la prévention du cancer... Mise en place d'ateliers à destination des seniors sur le thème de la nutrition, des ateliers cuisine, des ateliers motricité pour les plus petits; Différentes activités sportives proposées, randonnées, gym douce, danse, hip hop... 406 personnes ont participé à ces activités dont 171 du quartier. La moitié des plus de 65 ans représentent plus de 50% des effectifs ;</p>	3 500 €
<p>Support de Communication : Ville de Dole Olympe de Gougues ➤ <i>Objectifs :</i> - Communiquer sur la vie du quartier des Mesnils Pasteur par la création d'un support de communication en lien avec le monde associatif et le conseil citoyen. ➤ <i>Bilan :</i> Création et Diffusion de deux documents « Mesnils Info » destinés à tous les habitants. Ces flyers ont été conjointement préparés par le service communication, le conseil citoyen, le centre</p>	1 000 €

social Olympe de Gouges. Ils ont été distribués par les deux bailleurs sociaux. 1200 flyers distribués sur le quartier et la ville.	
<p>Accès à l'informatique : Ville de Dole Olympe de Gouges</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès des habitants aux nouvelles technologies - Participer à la réduction de la fracture numérique en accompagnant les usager dans leurs difficultés face à l'outil informatique <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>105 personnes dont 38 du quartier, ont suivi les ateliers organisés tous les lundis, mardis et jeudis à raison de 5 h par jour. Ces ateliers étaient animés par un intervenant extérieur. Des partenaires sont venus utiliser la salle informatique (La médiathèque Albert Camus, la CAF, la Régie de Quartier, le Conseil Citoyen pour sa page facebook).Un atelier a été programmé pour le public jeune le mercredi après midi, porté par l'équipe de prévention spécialisée.</p>	1 500 €
<p>Fête de quartier : Ville de Dole Olympe de Gouges</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une journée festive dans le quartier en partenariat avec les associations locales et les habitants des Mesnils Pasteur. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La fête de quartier s'est déroulée le 01 juillet 2017 sur la place Novarina. Différents partenaires ont participé à son organisation et à son déroulement.La crèche « les petits loups », la médiathèque Albert Camus, La Régie de Quartier, Les Loisirs Populaires Dolois, Coopagir, l'Association de Parents d'Elèves, le Conseil Citoyen, la Ludothèque de Damparis... Un tournoi de football, des promenades en calèche, un concert étaient notamment prévus mais n'ont pas pu avoir lieu du fait du mauvais temps. Environ 300 personnes toutes issues du quartier ont participé à la manifestation.</p>	5 000 €
<p>Accès à la culture : Ville de Dole Olympe de Gouges</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lever les freins pour un accès pour tous de la culture, favoriser la découverte artistique - Permettre la mixité sociale <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>7 sorties organisées à l'extérieur du quartier et principalement de la ville. 2 accueils de spectacles au centre social, ainsi que des ateliers céramiques un mercredi par mois</p>	1 500 €
<p>Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Ville de Dole Olympe de Gouges</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide aux devoirs et utilisation d'outils pédagogiques pour les enfants du quartier animée par un groupe de bénévoles tout au long de l'année scolaire - Sorties culturelles, artistiques, sociales en lien avec les centres d'intérêt des enfants <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>18 élèves de cours élémentaires accueillis deux fois par semaine de 17 à 18 h 11 collégiens accueillis deux fois par semaine de 17 à 18 h Différentes sorties organisées avec les enfants pour assister à un spectacle, suivre un atelier de poterie</p>	500 €
<p>Accompagnement renforcé : Objectif Emploi: Jura Service</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, accueillir, proposer un parcours vers l'emploi et /ou la formation qualifiante, par la mise en place d'un accompagnement socioprofessionnel individualisé notamment par une permanence au centre social Olympe de Gouges. - Repérer des publics, communication, identification du projet professionnel de chacun, découverte de soi, levée des freins, découverte de métiers mis à disposition. -Accompagnement en amont, en aval et durant l'emploi, la formation. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>15 personnes accueillies et accompagnées, 11 sorties positives, 10 sur l'emploi, 1 sur la formation qualifiante.</p>	5 000 €
<p>Les 6 h de Dole : MJC</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser une compétition visant la réalisation d'un film de 4 minutes avec un smartphone <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La compétition a eu lieu le 15 Avril au centre social et à regroupé 33 personnes réparties en 8 équipes. Les films ont été diffusés à la MJC le soir même devant une centaine de spectateurs. Deux sessions de formation à l'utilisation de son téléphone ont été proposées à la médiathèque Albert Camus.</p>	1 000 €
<p>Corpus Ville de Dole : MJC</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un corpus de cartes pour la table mashup sur le ville de Dole - Filmer des séquences vidéo et enregistrer des bandes sons, pour une utilisation collective. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>13 personnes ont participé à cette action dont 5 habitants du quartier, ainsi qu'une quinzaine de structures et associations (Olympe de Gouges, Régie de Quartier, commerçants...) 7 journées de tournages en groupe ont eu lieu à travers la ville, et on permis de réaliser 30 séquences vidéos et 20 bandes sons.</p>	2 000 €
<p>Animation aux pieds d'immeubles : Loisirs populaires dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des activités ludiques et éducatives aux enfants en situation de précarité 	3 000 €

<ul style="list-style-type: none"> - Associer les parents sur la démarche éducative - Organiser des animations gratuites aux pieds d'immeubles et dans différents endroits du quartier <p>➤ <i>Bilan :</i> 11 demi-journées programmées de 14 à 16 h 30. 16 animations différentes réalisées et proposées pendant les séances. 166 filles, 167 garçons, 73 parents ont participé aux animations conjointement organisées par le centre social. Ces animations ont eu lieu place Novarina, quartier Sorbier, au Petit Bois, sur le terrain vert.</p>	
<p>La ferme à la ville : Loisirs populaires dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Animer le quartier en période estivale - Créer du lien ou le renforcer entre les populations du quartier, de la ville et de l'agglomération et entre les structures - Accueillir les familles et les structures dans un espace de convivialité composé d'un centre équestre et différents animaux de la ferme <p>➤ <i>Bilan :</i> Installation au petit bois du 17 au 29 juillet. 1500 bénéficiaires majoritairement des Mesnils Pasteur. Ces animations se déroulaient sur toute la journée de 9 h à 17h. Le matin était consacré à l'entretien des animaux, des boxes. L'après midi était dédiée aux activités équestres pour différents publics. La journée prenait fin avec des soirées festives.</p>	2 000 €
<p>Parcours de réussite sportif: Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapprocher les jeunes les plus en rupture des dispositifs culturels et sportifs de la ville - Sortir du quartier et favoriser l'intégration à l'échelle de la ville dans les différents clubs - Rechercher la mixité des publics (filles/garçons, quartiers/ville) <p>➤ <i>Bilan :</i> 424 parcours réalisés, dont 218 des Mesnils Pasteur, 62 prises de licences. 15 clubs partenaires, 19 disciplines proposées, 132 séances de sport en moyenne par an</p>	5 000 €
<p>Insertion des jeunes 16/25 ans : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre à des jeunes en échec de retrouver des repères - Faire prendre conscience aux jeunes de leurs propres capacités et de l'importance d'acquérir des savoirs faire et savoir être pour leur insertion professionnelle <p>➤ <i>Bilan :</i> - 8 jeunes intégrés, 2 jeunes des Mesnils Pasteur. Accompagnement dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de la construction d'un projet professionnel, de recherche d'emploi ou formation. L'action s'est interrompue à la fin du 1^{er} trimestre faute de financement.</p>	1 000 €
<p>Concours de saut d'obstacles : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le quartier par l'organisation d'une manifestation sportive équestre - Rendre les habitants notamment la population jeune actrice de cette manifestation <p>➤ <i>Bilan :</i> - Deux jours de concours organisés les 29 et 30 avril : 450 personnes accueillies, 45 personnes ont participé à l'organisation, 80 participants au concours, près de 70% personnes du quartier des Mesnils Pasteur présentes ou actives.</p>	4 000 €
<p>Chantier Jeunes : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la participation de jeunes du quartier à des actions collectives de travail pour bénéficier en contre partie par le biais d'une bourse loisirs, des sorties et séjours du centre - Proposer un levier à caractère économique afin d'aider financièrement les familles en grand précarité pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une indemnisation en échange d'un service rendu <p>➤ <i>Bilan :</i> 2 chantiers mis en œuvre sur octobre. Du 23 au 27/10, pour l'OPH du jura, pour rénover des garages à Damparis. 7 jeunes du quartier ont travaillé pendant cette période. Du 30/0 au 03/11 avec Grand Dole Habitat pour repeindre des soubassements d'immeubles rue Jourdy. 7 adolescents ont participé au chantier.</p>	4 000 €
<p>Soirées sportives : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des animations sportives gratuites en début de soirée pour favoriser le lien social, la tranquillité publique, sensibiliser les jeunes sur l'importance d'une alimentation équilibrée. <p>➤ <i>Bilan :</i> 5 soirées se sont déroulées du 21 au 25 aout en partenariat avec le centre social. 4 disciplines proposées, volley, tennis ballon, pétanque et badmington. Une information sur l'éducation à la santé est venue compléter le dispositif. 151 personnes toutes du quartier, ont participé aux activités dont 19 jeunes filles.</p>	1 000 €
<p>Porteur de paroles : Loisirs populaires Dolois</p> <p>➤ L'action n'a pas eu lieu et a été reportée sur l'année 2018</p>	1 000 €

<p>JARDINS : Régie de Quartier</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - consolider le démarrage et le bon fonctionnement des jardins partagés - Poursuivre la dynamique engagée avec les jardins familiaux, les Arpents et les jardins pédagogiques <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Pose d'une palissade en grillage sur le pourtour des jardins partagés ainsi que d'un abri de jardin.</p> <p>Création d'une allée centrale au cœur des jardins familiaux, pour sécuriser la circulation au quotidien sur le site.</p> <p>Co animation de la « fête des jardins » le 15 juillet 2017 par une prise en charge des animations, de la logistique, et de la communication autour du projet.</p> <p>Activités sur les arpents avec les associations. Mise en œuvre de jardins pédagogiques avec les écoles du quartier. Atelier compostage et tri sélectif avec les Loisirs Populaires Dolois (15 personnes).</p>	11 500 €
<p>Porte à Porte : Régie de Quartier</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les habitants au tri des déchets - Réduire le volume des encombrants - Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Réalisation du porte à porte auprès des habitants via l'OPH39 et GDH.</p> <p>26 demi journées de sensibilisation réalisées sur les secteurs Dauphiné, Foch, Franche Comté, Ardennes, Descartes et centralité. 100% des familles sensibilisées, 1250 plaquettes encombrants remises, et 660 plaquettes compostage.</p>	3 500 €
<p>Un fruit pour la récréé : Régie de Quartier</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la consommation de fruits et légumes chez les enfants - favoriser l'information et la connaissance de l'alimentation <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>6 distributions de fruits par trimestre sur les écoles des Sorbiers et G. SANDS</p> <p>267 élèves touchés et sensibilisés sur le 1^{er} semestre, et 259 élèves sur le 2^{ème} semestre. Mise en œuvre d'ateliers jardins de poche, visite des jardins du quartier, animation pédagogique sur l'alimentation, le jardinage, distribution de fruits frais</p>	1 500 €
<p>Petit Bois : Régie de Quartier</p> <p>➤ Action reportée sur l'année 2018</p>	8 000 €
<p>Tournoi de foot : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le quartier par l'organisation d'un tournoi de foot à 7 en plein air et au cosec - Stimuler la participation des habitants - Favoriser la mixité sociale <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le tournoi plein air a eu lieu les 20 mai sur le stade vert des Mesnils Pasteur. 8 équipes présentes dont 5 équipes du quartier. 72 participants dont 45 des Mesnils Pasteur. 150 enfants et 80 adultes ont participé aux animations organisées par l'APE (3 structures gonflables, motos électriques). - Le tournoi futsal a eu lieu le 17 Décembre au cosec. 8 équipes, soit 52 participants dont 24 habitants du quartier. 147 visiteurs sur la journée qui s'est terminée par un repas offert par l'association. 	1 500 €
<p>Bouger vers l'emploi : ROUE DE SECOURS 39</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un bilan de compétences mobilité, mise en œuvre d'atelier information, proposition d'une solution immédiate de déplacement - Construction d'un parcours mobilité - Permanences assurées sur le centre social Olympe de Gouges <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>33 personnes ont été accompagnées toutes issues du quartier des Mesnils Pasteur. 30 diagnostics mobilité, 14 informations mobilité, 3 locations solidaires</p>	3 000 €
<p>Le débat s'invite : CITE JEUNES</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la mixité sociale, libérer la parole, cultiver l'esprit critique, sensibiliser au vivre ensemble, auprès d'un public spécifique et dans un lieu spécifique, le Sunset. <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>2 soirées organisées les 13 octobre et 15 décembre autour des sujets comme l'image du quartier, l'emploi, la discrimination. 91 personnes présentes sur les deux soirées toutes issues du quartier avec une mixité des âges importantes.</p>	500 €

<p>Changer d'air : CITES JEUNES</p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>- sensibiliser les habitants aux conduites addictives, au vivre ensemble, aux préjugés, aux phénomènes de radicalisation</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>1 animation réalisée sur la prévention des risques liés aux pratiques festives (bouge ta fête)</p> <p>1 animation réalisée sur la radicalisation (lef toi)</p> <p>1 animation sur le vivre ensemble (atelier d'expression théâtrale)</p> <p>Ces animations ont été faites sur le quartier et ont concerné 78 personnes tous issues des Mesnils Pasteur.</p>	<p>2 000 €</p>
---	----------------

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du Contrat de Ville 2017.

NOTICE N°42 : Programmation du Contrat de Ville 2018**POLE** : Actions Sociales / Politique de la Ville**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

- Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 22 mars 2018,
- Vu l'avis de la Commission Communautaire Politiques Sociales et Culturelles du 07 Février 2018,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2018,

Il est proposé de passer des conventions avec les différentes structures suivantes dans le cadre de la programmation 2018 de la Politique de la Ville :

2018	CONTRAT DE VILLE GRAND DOLE			
				Proposition 2018
PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT
PILIER COHESION SOCIALE				
REUSSITE EDUCATIVE				
1	CCAS DOLE	PRE	26 800 €	45 000 €
ACCES AUX DROITS				
2	OLDG	Permanences aux habitants	30 000 €	0 €
TOTAUX			56 800 €	45 000 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions à passer avec les associations au titre de l'année 2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

Les éventuelles subventions de l'Etat seront sollicitées directement par l'association.
Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018.

ANNEXES : - Conventions Contrat de Ville

NOTICE N°43 : Attribution de fonds de concours pour les communes d'Amange, Baverans, Foucherans, Lavangeot et Moissey

POLE : Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean THUREL

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'attribution de fonds de concours,

Vu la délibération n°GD03/18 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2018 validant les orientations du Pacte Fiscal et Financier de Solidarité,

Vu la délibération n°GD27/18 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 portant approbation du règlement de fonds de concours pour l'année 2018,

Vu le règlement des fonds de concours adopté par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 15 mars 2018,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 26 avril 2018 et 17 mai 2018,

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention d'attribution de fonds de concours pour les communes et projets suivants :

Commune	Projet	Coût total HT du projet	Montant sollicité	% sollicité	Date de la délibération de la commune
AMANGE	Restauration du bâtiment « Bains Douches »	18 693,99 €	9 346,99 €	50 %	28/03/2018
LAVANGEOT	Installation de mâts candélabres et lampes	19 810,26 €	9 905,13 €	50 %	06/06/2017
FOUCHERANS	Création d'un cheminement doux	10 490,00 €	5 245 €	50 %	12/03/2018
BAVERANS	Construction d'un columbarium	6 568,67 €	2 000 €	30 %	13/04/2018
BAVERANS	Construction d'un atelier communal	18 105,00 €	8 000 €	44 %	13/04/2018
MOISSEY	Création d'un local infirmier dans un logement vacant	48 922,00 €	9 769 €	20 %	12/04/2018

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** aux communes d'Amange, Baverans, Foucherans, Lavangeot et Moissey les montants cités dans le tableau ci-dessus pour les projets s'inscrivant dans le cadre du fonds de concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions d'attribution de fonds de concours avec chacune des communes désignées.

ANNEXES – Conventions d'attribution de fonds de concours
